



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE CREIL

VOLET 5 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



SOMMAIRE

Partie 1 : Bilan de la cohérence du Plan Local d’Urbanisme vis-à-vis des plans et programmes.....	341
Chapitre 1 : Le SDAGE Seine Normandie.....	344
Chapitre 2 : Le PNR Oise Pays de France.....	346
Chapitre 3 : Le SRCE Picardie.....	347
Chapitre 4 : Le PCET du Grand Creillois.....	347
Chapitre 5 : LE PPBE de l’Oise.....	348
Partie 2 : Les incidences probables de la mise en œuvre du document sur l’environnement	350
Chapitre 1 : Incidences du PADD.....	350
1.1. Rappel des orientations.....	350
1.2. Analyse par orientation	356
1.3. Analyse par enjeu	358
Chapitre 2 : Incidences du règlement et du zonage.....	360
2.1. Le Plan de zonage	360
2.2. Le Plan Patrimoine Architectural Urbain et Paysager	365
Chapitre 3 : Incidences des OAP.....	367
3.1. OAP « Ville Paysage »	367
3.2. OAP « Centre-Ville élargi »	370
3.3. OAP « secteurs de projet ».....	374
Chapitre 4 : Incidences sur l’assainissement.....	390
4.1. Eaux usées	390
4.2. Eaux pluviales	390
Chapitre 5 : Incidences sur la trame verte et bleue	391
Chapitre 6 : Autres incidences : déchets, air, bruit et risques industriels.....	392
6.1. Incidences sur les déchets.....	392
6.2. Incidences sur l’air.....	392
6.3. Bruit et risques industriels.....	392
Chapitre 7 : Bilan des incidences et mesures	393
Partie 3 : Incidences Natura 2000	394
Chapitre 1 : Description des sites Natura 2000 du territoire	395
1.1. Coteaux de l’Oise autour de Creil.....	395
1.2. Forêts picardes : Massif des trois forêts et bois du Roi.....	397
Chapitre 2 : Incidences de la mise en place du PLU sur les zones Natura 2000.....	400
2.1. Préambule	400
2.2. Zones étudiées.....	401

2.3. Incidences sur les habitats de la ZSC	402
2.4. Incidences sur les espèces de la ZSC	403
2.5. Incidences sur les espèces de la ZPS	404
2.6. Synthèse	406
Chapitre 3 : Mesures	406
Chapitre 4 : Conclusion.....	406
Partie 4 : Indicateurs de veille environnementale	407

Partie 1 : Bilan de la cohérence du Plan Local d'Urbanisme vis-à-vis des plans et programmes

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. A ce titre, le PLU doit notamment être compatible avec le SCOT, le schéma de secteur, le PDU, le PLH et les projets d'intérêt généraux. En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité. Il s'agit notamment (en application de l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme) de nouveaux plans ou schémas rendus obligatoire par les lois issues du Grenelle de l'environnement.

L'article L.123-1-9 précise que le Plan Local d'Urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code.

Le plan local d'urbanisme prend en compte, lorsqu'ils existent, les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux.

Par ailleurs, l'article L.123-1-10 précise que le Plan Local d'Urbanisme doit également, s'il y a lieu, être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L.566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L.566-7, lorsque ces plans sont approuvés.

Au-delà des documents avec lesquels un rapport de compatibilité ou de prise en compte est réglementairement exigé, d'autres plans ou programmes sont à considérer car ils peuvent comporter des orientations intéressant le document d'urbanisme et qu'il est utile de prendre en compte. L'article R122-17 du code de l'environnement donne une liste plus précise de ces documents.

Plans et programme mentionnés aux articles L.123-1-9 et L.123-1-10 et L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme		
Compatibilité	Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	SCOT du Grand Creillois
	Schéma de secteur	Non concerné
	Plans de déplacements urbains (PDU)	PDU de la communauté de l'agglomération Creilloise
	Programme Local de l'Habitat (PLH)	PLH ville de Creil
	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	SDAGE Seine-Normandie
	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	Non concerné
	Charte du parc naturel régional ou du parc national	PNR Oise Pays de France
	Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)	Non concerné
	Projet d'Intérêt Général (PIG)	PIG « amélioration de l'habitat privé » dans l'Oise
Prise en compte	Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)	Non concerné
	Plan Climat-Energie Territorial (PCET)	PCET de la communauté de l'agglomération Creilloise
	Schémas régionaux développement aquaculture marine	Non concerné
	Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	SRCE Picardie
Autres plans et programmes	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)	PPBE Oise
	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)	SRCAE Picardie
	Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers (PDEDMA)	PDEDMA Oise
	Schémas départementaux des carrières	Schémas départementaux des carrières de l'Oise
	Schémas départementaux des espaces naturels sensibles	SDENS de l'Oise
	Plans de prévention des risques d'inondation	PPRi de la vallée de l'Oise <i>NB : les PPR approuvés sont des servitudes d'utilité publique s'imposant à toute personne publique ou privée et ils doivent être annexés aux PLU</i>
	Plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)	PDIPR de l'Oise
Plan de Protection de l'Atmosphère	Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Oise	

Le SCOT du Grand Creillois repose sur un scénario d'une croissance de la population de 0,75% par an. Au regard du potentiel de production de logements, les grands projets programmés dans l'enveloppe urbaine de la Ville (Gare cœur d'agglomération, l'Ec'Eau Port, NPNRU), déclinés au sein des axes 2 et 3 du Projet d'aménagement et de développement durables, ainsi que les autres opportunités foncières identifiées permettent de répondre quantitativement aux besoins, sans consommation de foncier. En

effet, Creil a comme objectif de reconstruire la ville sur la ville (hormis le secteur AUI sur le quartier du Moulin représentant 1,23 ha).

Ces programmes de logements ont pour objectif de poursuivre la diversification du parc de logements, telle que préconisée par le Programme local de l'habitat, et notamment le rééquilibrage entre les quartiers en termes de typologie du logement et du statut, notamment le développement de l'accession à la propriété sur les hauts de Creil.

Le risque inondation est bien intégré au document d'urbanisme grâce à l'obligation de récupération des eaux pluviales à la parcelle, aux limitations de l'urbanisation, notamment dans le secteur le plus impacté de la rive droite, grâce à des espaces de jardins à protéger qui visent à leur préservation mais qui limitent l'imperméabilisation. Sur cette même rive, un secteur très impacté par ce risque fait l'objet d'un emplacement réservé au bénéfice de la ville pour la réalisation du parc Henri Letien.

Par ailleurs, le plan de prévention des risques d'inondation, en tant que servitude est annexée au PLU, et s'impose à tout projet de construction.

Les zones humides sur Creil sont constituées par le lit de l'Oise, la rivière canalisé en traverse le centre ville historique, les abords de la rivière sont très urbanisés (quais), sauf en aval, où ils sont classés en zone naturelle. Le projet de l'Ec'Eau Port va se développer en bordure de l'Oise sur le site de l'ancienne usine Vieille Montagne, à ce jour entièrement imperméabilisé par une dalle béton, et faisant l'objet de servitudes d'utilité publique liées à la pollution présente.

Les différentes infrastructures routières et ferroviaires qui traversent la ville créent des nuisances sonores et des obligations en matière d'isolation phonique sont annexées au PLU.

Chapitre 1 : Le SDAGE Seine Normandie

Le bassin Seine Normandie a approuvé le 5 novembre 2015 le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) modifié. Il constitue un document de planification qui fixe pour une durée de 6 ans (2016-2021) les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité concernant les nappes souterraines, les rivières et le littoral.

Le SDAGE Seine Normandie s'est fixé 8 défis à relever et 2 leviers pour atteindre les objectifs de bon état établis par la DCE :

- Défi 1 : diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- Défi 2 : diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Défi 3 : réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- Défi 4 : protéger et restaurer la mer et le littoral ;
- Défi 5 : protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Défi 6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- Défi 7 : gestion de la rareté de la ressource en eau ;
- Défi 8 : limiter et prévenir le risque d'inondation ;
- Levier 1 : acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;
- Levier 2 : développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Pour chaque défi ont été définies des orientations qui elles-mêmes s'organisent en dispositions. Les orientations du SDAGE Seine Normandie sont données dans le tableau ci-après.

Défi	Orientations	Compatibilité avec le projet
Défi 1	O1 : Poursuivre la réduction des apports ponctuels par temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante	Non concerné
	O2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	Concerné
Défi 2	O3 : Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles	Non concerné
	O4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	Concerné
	O5 : Limiter les risques micro-biologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont proche des « zones protégées » à contraintes sanitaires	Non concerné
Défi 3	O6 : Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants	Non concerné
	O7 : Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau	Non concerné
	O8 : Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants	Non concerné

	O9 : Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques	Non concerné
Défi 4	O10 : Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	Non concerné
	O11 : Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires	Non concerné
	O12 : Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants et ceux en provenance des opérations de dragage et de clapage	Non concerné
	O13 : Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchylicoles et de pêche à pied)	Non concerné
	O14 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité	Non concerné
	O15 : Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte	Non concerné
Défi 5	O16 : Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinées à la consommation humaine contre les pollutions diffuses	Non concerné
	O17 : Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions	Non concerné
Défi 6	O18 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	Concerné
	O19 : Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau	Concerné
	O20 : Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état	Non concerné
	O21 : Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces	Non concerné
	O22 : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Non concerné
	O23 : Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes	Non concerné
	O24 : Eviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques	Non concerné
	O25 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants	Non concerné
Défi 7	O26 : Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine	Non concerné
	O27 : Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine	Non concerné
	O28 : Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	Non concerné
	O29 : Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface	Non concerné
	O30 : Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères	Non concerné
	O31 : Prévoir une gestion durable de la ressource en eau	Non concerné
Défi 8	O32 : Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	Non concerné
	O33 : Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues	Non concerné
	O34 : Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées	Concerné
	O35 : Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	Concerné
Levier	O36 : Acquérir et améliorer les connaissances	Non concerné

1	O37 : Améliorer la bancarisation et la diffusion des données	Non concerné
	O38 : Evaluer l'impact des politiques de l'eau et développer la prospective	Non concerné
Levier 2	O39 : Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau	Non concerné
	O40 : Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE et de la contractualisation	Non concerné
	O41 : Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau	Non concerné
	O42 : Améliorer et promouvoir la transparence	Non concerné
	O43 : Renforcer le principe pollueur payeur et la solidarité sur le territoire	Non concerné
	O44 : Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable	Non concerné

Tableau 1 : Défis et orientations du SDAGE Seine Normandie

Chapitre 2 : Le PNR Oise Pays de France

Contrairement à la plupart des parcs en France dont la mission est de maintenir une population en faisant vivre des activités respectueuses de l'environnement, le Parc naturel régional Oise - Pays de France a pour but essentiel de préserver la ruralité et le patrimoine du territoire, d'une richesse historique et architecturale exceptionnelle, menacés par la pression foncière due à la proximité de Paris (moins de 30 km) et de la plate-forme aéroportuaire en pleine expansion de Roissy – Charles-De-Gaulle (à moins de 10 km des limites sud du Parc).

Le Parc s'est donné, via sa charte, l'objectif primordial de maîtriser l'évolution de son territoire et de répondre aux enjeux suivants :

- Maîtriser l'évolution du territoire soumis à de fortes pressions foncières, en veillant à l'intégrité des espaces naturels, en limitant la consommation d'espaces et en préservant les corridors écologiques ;
- Favoriser la prise en compte de l'environnement et du paysage dans la gestion courante des espaces naturels, notamment agricoles et forestiers. Préserver, restaurer et gérer les milieux naturels d'intérêt écologique, gérer durablement les ressources naturelles (eau, carrières, déchets...);
- Mettre en valeur le patrimoine historique et culturel du territoire ;
- Préserver la qualité des paysages naturels et bâtis en développant des outils d'aménagement à disposition des communes, en veillant à l'intégration des projets de développement dans les paysages, en assistant les communes dans la réalisation de leurs documents d'urbanisme, en les aidant à mener des actions de requalification sur des espaces dégradés ;
- Promouvoir un développement économique respectueux de l'environnement et de la diversité du territoire, favoriser une agriculture dynamique attentive à l'environnement, faire la promotion de la gestion forestière et de la filière bois, participer au maintien et à la valorisation de l'activité cheval, contribuer à un développement maîtrisé des activités économiques compatibles avec le respect de l'environnement ;

- Promouvoir un tourisme nature/culture maîtrisé en organisant l'accueil du public dans les espaces naturels, en contribuant à la mise en réseau des sites et des acteurs touristiques en améliorant l'accueil du public, en incitant le développement d'un hébergement et d'une restauration de caractère ;
- Informer et sensibiliser le public à l'environnement et au patrimoine par le biais d'animations et d'équipements pédagogiques à destination du grand public et au travers de programmes d'éducation à l'environnement et au patrimoine à destination des enfants ;
- Faire du parc un lieu de recherche et d'observation, de formation et d'expérimentation.

Il est à noter que la révision de la Charte du Parc n'a pas été adoptée en 2014. Dans ces conditions, aucune obligation de compatibilité des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme des communes, Schéma de Cohérence Territoriale) ne s'applique.

Chapitre 3 : Le SRCE Picardie

Le "Schéma régional de cohérence écologique" (ou SRCE) est un schéma visant à l'intégration dans l'aménagement du territoire de préoccupations relatives à la protection de la diversité biologique, qu'elle concerne les milieux terrestres (trame verte) ou les cours d'eau, plans d'eau et leurs annexes (trame bleue).

Le SRCE s'inscrit dans l'affirmation par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'environnement) de la nécessité de préserver, gérer et, si nécessaire, restaurer la Trame Verte et Bleue, qui, schématiquement, regroupe les espaces naturels importants pour la biodiversité et les corridors écologiques qui les relient.

La version du SRCE de Picardie soumise à consultation a été le résultat d'un long processus participatif et de concertation ayant associé les acteurs territoriaux concernés. Après cette première phase de consultation, le schéma a été soumis à une enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2015 avant d'être proposé à l'approbation du Conseil régional de Picardie et de la Préfète de région.

Celui-ci n'a pas été approuvé par le Conseil Régional. La Picardie est donc actuellement dépourvue de SRCE.

Chapitre 4 : Le PCET du Grand Creillois

L'article L121-1 du code de l'urbanisme "Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable, dont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables."

Les PCET au niveau d'un territoire, doivent être compatibles avec le SRCAE, Schéma régional Climat-Air Energie, déclinaison régionale des objectifs nationaux.

Les SCOT, doivent transcrire les principes et objectifs du PCET, document juridiquement non opposable, afin d'en assurer sa cohérence.

Les PLU, PLH, PDU, schémas de développement commercial, plans de sauvegarde et de mise en valeur, cartes communales et ZAC doivent être compatibles avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT.

Le PCET est obligatoire pour les régions, départements, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes de plus de 50 000 habitants. Ainsi la communauté d'agglomération du Grand Creillois doit être dotée de son propre PCET.

Chapitre 5 : LE PPBE de l'Oise

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, transposée en droit français, spécifie pour les grandes agglomérations et les grandes infrastructures de transports (grands axes routiers et ferroviaires, grands aérodromes) la réalisation de cartes de bruit stratégiques et l'adoption de plans d'actions.

Concernant les grandes infrastructures de transport routières, elle se décline en deux phases : La première phase concerne les infrastructures routières dont le trafic dépasse les 6 millions de véhicules par an (correspondant à 16 400 véhicules par jour). La deuxième phase concerne les infrastructures routières dont le trafic est compris entre 3 et 6 millions de véhicules par an (correspondant à 8 200 véhicules par jour).

L'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2012 relatif à la cartographie des infrastructures routières dont le trafic dépasse les 6 millions de véhicules par an (première phase) a fait l'objet d'une publication le 6 avril 2012 sur le site Internet de la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Oise. L'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2013 relatif à la cartographie des infrastructures routières dont le trafic est compris entre 3 et 6 millions de véhicules par an (deuxième phase) a fait l'objet d'une publication le 13 juin 2014 sur le site internet de la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Oise.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour les routes départementales concernées par la deuxième phase de la directive européenne a été soumis à la consultation du public sur la période du 17 novembre 2014 au 19 janvier 2015. La vocation du PPBE est d'optimiser sur un plan technique, stratégique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations sonores critiques et préserver la qualité des endroits remarquables par leur qualité sonore. Il est destiné comme les cartes stratégiques de bruit à être publié et réexaminé voire révisé tous les 5 ans.

Aucune observation n'a été émise et le PPBE a pu être approuvé par le Conseil général par arrêté préfectoral en date du 18 février 2015.

Les actions préventives qui sont définies par le PPBE doivent nécessairement trouver leur traduction dans les SCOT et les PLU afin que le bruit soit effectivement pris en compte le plus en amont possible des décisions d'aménagement, dans une optique d'aménagement durable : le SCOT définira les orientations générales cohérentes avec le PPBE, il contiendra un volet de prévention des nuisances sonores, les PLU seront pertinents pour définir des actions de terrain adaptées.

Le PPBE a une fonction d'information et d'incitation vis à vis du syndicat mixte en charge du SCOT et des communes en charge des PLU, grâce aux cartes qu'il contient montrant les zones de conflits entre une source de bruit et des secteurs destinés à accueillir des habitations ou établissements sensibles au bruit.

Partie 2 : Les incidences probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

Un certain nombre d'enjeux ont été mis en évidence à partir du diagnostic établi sur la commune de Creil.

C'est à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) que la commune de Creil a pris une position claire en faveur de la protection de l'environnement en répondant à ces enjeux.

Le PLU est un document d'urbanisme qui définit l'occupation possible des sols et régit les modalités de l'urbanisation. La définition de son zonage s'est basée sur l'analyse des besoins actuels et futurs de la commune de Creil ainsi que sur leurs enjeux liés à la préservation des milieux naturels et des paysages. Par conséquent, les choix retenus ont des incidences qualifiées de positives sur l'environnement sans exclure certains effets négatifs identifiés.

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement sont analysées à travers 9 thématiques :

- Risques naturels ;
- Milieux naturels et biodiversité ;
- Paysage urbain et patrimoine ;
- Energie ;
- Eau ;
- Qualité de l'air ;
- Déchets ;
- Nuisances sonores ;
- Risques et nuisances liées à l'activité industrielle.

Chapitre 1 : Incidences du PADD

1.1. Rappel des orientations

Le PADD comporte 4 grands axes déclinés en 21 orientations. Ceux-ci sont récapitulés ci-après. En dessous de chaque orientation, sont indiqués en vert les éléments de contenu susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, que celui-ci soit négatif ou positif.

AXE 1 : UNE VILLE AU CŒUR DES ECHANGES DU BASSIN DE VIE : UN CENTRE ACTIF DE L'AGGLOMERATION

Orientation 1 : Un pôle économique et d'emplois, à faire évoluer vers l'excellence

- Offre foncière et immobilière suffisante en adéquation avec les besoins des entreprises

- Offre de services
- Développement des parcs économiques existants

Orientation 2 : Un pôle d'équipements de niveau d'agglomération à conforter et valoriser

- Offre en équipements et services

Orientation 3 : Un pôle de commerces et de services à développer et à dynamiser

- Renforcer l'accessibilité au centre-ville et l'usage des modes durables
- Qualité des espaces publics

Orientation 4 : Un pôle résidentiel à rééquilibrer

- Production de logement (la plupart en renouvellement urbain)

Orientation 5 : Un pôle urbain plus visible, lisible et accessible

- Améliorer l'accessibilité dans l'agglomération (boucle de desserte intercommunale)

Orientation 6 : Une « porte touristique » de la vallée de l'Oise et du P.N.R. Oise Pays de France à valoriser

- Développer l'offre de tourisme
- Préserver et amplifier la qualité paysagère de la ville

AXE 2 : UNE VILLE DYNAMIQUE ET ANIMÉE : UN CENTRE-VILLE REINVENTE ET RAYONNANT

Orientation 1 : Restructurer le tissu commercial

- Qualité des espaces publics

Orientation 2 : Rendre lisible un parcours urbain du centre-ville

- Requalification et valorisation des espaces publics

Orientation 3 : Valoriser la « Ville paysage » en centre-ville

- Valoriser le cœur vert et les berges de l'Oise
- Réaliser le projet Ec'eau Port

Orientation 4 : « Intensifier » le tissu urbain du centre-ville « élargi »

- Optimiser le foncier par les dents creuses, les friches et l'intensification du tissu ancien

Orientation 5 : Améliorer le fonctionnement urbain, l'accessibilité et la lisibilité du cœur de ville (maillage, stationnement, transports...)

- Améliorer l'offre ferroviaire
- Favoriser les liaisons douces et les transports en commun

- Repenser l'offre de stationnement

AXE 3 : UNE VILLE DE PROXIMITE : UN CENTRE-VILLE ET DES QUARTIERS VIVANTS AU SERVICE DE LEURS HABITANTS - MIXITE SOCIALE, CULTURELLE ET PETITES POLARITES

Orientation 1. Favoriser la diversification du parc de logements pour renforcer la mixité sociale et permettre le parcours résidentiel de chaque habitant

- Production de logement en favorisant le renouvellement
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments

Orientation 2. Conforter la mixité fonctionnelle des quartiers en valorisant les polarités de proximité

- Favoriser l'installation de nouvelles entreprises
- Développer les équipements

Orientation 3. Valoriser la diversité urbaine des quartiers et leur patrimoine urbain : ensembles urbains, monuments historiques et éléments bâtis remarquables

- Protection, maintien et réhabilitation du patrimoine bâti

Orientation 4. Accompagner les secteurs en mutation

- Reconquête des espaces en friche, seuils de ville, franges de rocade, etc

Orientation 5. Mettre en réseau les différents quartiers

- Boucle de desserte du quartier
- Renforcer et développer les liaisons douces

AXE 4 : UNE VILLE DURABLE : UN DEVELOPPEMENT QUI PRESERVE LES RESSOURCES ET CREE DU LIEN

Orientation 1 : Concilier prise en compte des risques, gestion des ressources et développement urbain

- Mettre en œuvre le PPRi
- Intégrer la problématique « cavités » (recensement, études géotechniques...)
- Préserver les ressources en eau et en énergie

Orientation 2 : Encourager l'innovation architecturale et urbaine pour développer la ville dans un contexte urbain et foncier limité

Orientation 3 : Développer la nature en ville au travers de la trame verte et bleue

- Protéger les grands espaces de biodiversité

- Valoriser les berges de l'Oise
- Préserver les cités jardins
- Intégrer des espaces de nature dans les nouvelles opérations urbaines
- Développer des corridors verts au sein de tissu urbain

Orientation 4 : Améliorer les déplacements alternatifs et les liaisons douces

- Valoriser les modes doux
- Développer les modes de déplacement alternatifs

Orientation 5 : Ouvrir la ville et les quartiers sur les espaces naturels et ruraux

- Valoriser les vues sur la vallée de l'Oise
- Améliorer l'accessibilité à la forêt et les espaces agricoles au sud

1.1.1. Système de notation

++ : 2

+ : 1

+/- : 0

- : -1

-- : -2

Composante environnementale	Enjeux environnementaux	AXE 1						AXE 2					AXE 3					AXE 4					Bilan					
		1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	Bilan	Note				
Qualité de l'air	L'amélioration de la qualité de l'air	--	+/-	++	--	+/-	--						++	++	+/-					++						++	+	4
Déchets	La limitation du tonnage des déchets ménagers et assimilés Le recyclage des déchets	--	--		--		--								--												--	-10
Bruit	La prise en compte du plan d'exposition au bruit																										+/-	0
Nuisances et risques liés à l'activité industrielle	La prise en compte des risques liés à l'activité industrielle en lien avec la valorisation des friches											++								++							++	4
Bilan des incidences cumulées par orientation de projet		--	--	++	--	+/-	-	++	++	++	++	++	++	--	++	++	++	++	++	++	++	++	++	++	++			
Notes		-11	-9	5	-10	0	-2	2	2	5	4	2	4	-9	2	2	2	10	2	5	2	2					10	

Les enjeux majeurs sont identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement et retenus comme enjeux fédérateurs à l'issue des discussions menées avec les élus.

Les enjeux mineurs sont identifiés dans le cadre de l'analyse de l'état initial de l'environnement mais non retenus comme prioritaires dans le cadre des débats.

Dans le tableau indication du signe :

++ : Positive

+ : Potentiellement positive

+/- : Incertaine

- : Potentiellement Négative

-- : Négative

Et précisions au besoin.

1.2. Analyse par orientation

1.2.1. Axe 1

Les orientations de l'axe 1 peuvent être regroupées de cette manière :

- Les orientations 1, 2 et 4 ayant un bilan d'incidences négatives ;
- Les orientations 5 et 6 ayant un bilan plutôt neutre ;
- L'orientation 3 ayant un bilan d'incidences positives.

Les orientations 1, 2 et 4 concernent le développement économique (implantation d'entreprises), d'équipements et services ou la production de logements sur la commune. Cela peut donc avoir une influence négative sur les risques naturels, le patrimoine naturel, le paysage et la qualité de l'eau. Cela accroît également la production de déchets et peut influencer négativement la qualité de l'air dans la mesure où le développement d'entreprises ou de logements entraîne une augmentation des déplacements et donc potentiellement du trafic routier. L'impact de l'orientation 2 sur la qualité de l'air est moins certaine dans la mesure où le renforcement de l'offre en équipements peut générer des déplacements mais de moins longue distance si l'offre de proximité est accrue. Les impacts sur l'eau et les déchets sont négatifs de manière certaine car la production d'eaux usées et de déchets est inévitable. Les impacts sur les risques naturels, les milieux naturels et la biodiversité et le paysage sont cotés potentiellement négatifs car l'impact est fonction de la localisation exacte des projets et de leur conception.

L'orientation 5 présente un bilan d'incidences incertain : l'amélioration de la desserte et accessibilité communale se fera tant dans les transports collectifs doux que routiers. L'impact ne concerne que la qualité de l'air. L'orientation 6 présente un bilan légèrement négatif : le développement du tourisme peut dégrader la qualité de l'air, de l'eau et générer des déchets. En revanche cette orientation cherchera à amplifier la qualité paysagère de la commune et donc indirectement à préserver les milieux naturels.

L'orientation 3 vise à dynamiser les commerces en renforçant l'accessibilité au centre par le biais de modes durables et en améliorant la qualité des espaces publics : les incidences sont ainsi positives sur le paysage, sur les milieux naturels type « espaces tampons » tels que les espaces verts et sur la qualité de l'air.

1.2.2. Axe 2

Toutes les orientations de l'axe 2 sont positives : les orientations 1 et 2 visent à valoriser ou améliorer la qualité des espaces publics, l'orientation 3 vise à améliorer le paysage, l'orientation 4 vise à intensifier le tissu urbain en optimisant les dents creuses et les friches, et l'orientation 5 vise à favoriser les liaisons douces et transports collectifs.

Seule l'orientation 3 peut potentiellement avoir un effet négatif sur la ressource en eau : en effet l'orientation contient également la réalisation du projet Ec'eau port ayant pour ambition de promouvoir le tourisme fluvial en facilitant sur les rives l'implantation de services et activités associées. Ces activités peuvent générer des pollutions du milieu aquatique.

1.2.3. Axe 3

Toutes les orientations de l'axe 3 ont un bilan d'incidences positives sauf pour l'orientation 2.

L'orientation 1 vise à produire des logements mais en favorisant le renouvellement urbain et en profitant du renouvellement pour améliorer la performance énergétique des bâtiments. Ainsi cette production ne consomme pas d'espaces naturels et a un effet positif sur l'énergie. De la même manière, l'orientation 4 vise à requalifier les espaces délaissés tels que les friches ou franges de rocade. L'impact est un peu plus incertain sur le paysage et le milieu naturel dans la mesure où ces espaces peuvent sortir de l'enveloppe urbaine.

L'orientation 3 vise simplement à protéger et à maintenir le patrimoine bâti et n'a en ce sens aucune incidence négative.

L'orientation 5 permet de renforcer et développer les liaisons douces et a donc un impact positif sur la qualité de l'air.

En revanche, l'orientation 2 vise à favoriser l'installation de nouvelles entreprises et développer les équipements. Cela peut donc avoir une influence négative sur les risques naturels, le patrimoine naturel, le paysage et la qualité de l'eau. Cela accroît également la production de déchets. Les impacts sur l'eau et les déchets sont négatifs de manière certaine car la production d'eaux usées et de déchets est inévitable. Les impacts sur les risques naturels, les milieux naturels et la biodiversité et le paysage sont cotés potentiellement négatifs car l'impact est fonction de la localisation exacte des projets et de leur conception. L'impact de l'orientation 2 sur la qualité de l'air est moins certaine dans la mesure où le renforcement de l'offre en équipements peut générer des déplacements mais de moins longue distance si l'offre de proximité est accrue.

1.2.4. Axe 4

L'axe 4 de manière générale est un axe à visée environnementale : il concerne la prise en compte des risques (inondations et cavités), la gestion des ressources en eau et énergie, la protection des espaces de biodiversité et le développement de corridors écologiques, la valorisation des modes de transports doux et alternatifs et l'amélioration de l'accessibilité de la ville vers la forêt et les espaces agricoles.

Ainsi aucune incidence négative sur l'environnement n'est décelée.

1.3. Analyse par enjeu

Grâce au système de notation présenté précédemment, des notes peuvent être calculées par thématique environnementale.

Le graphe ci-dessous représente les incidences par classe en nombre par thématique. Avec cette représentation, il est aisé de voir les thématiques présentant le plus grand nombre d'incidences positives (classes ++ et +) :

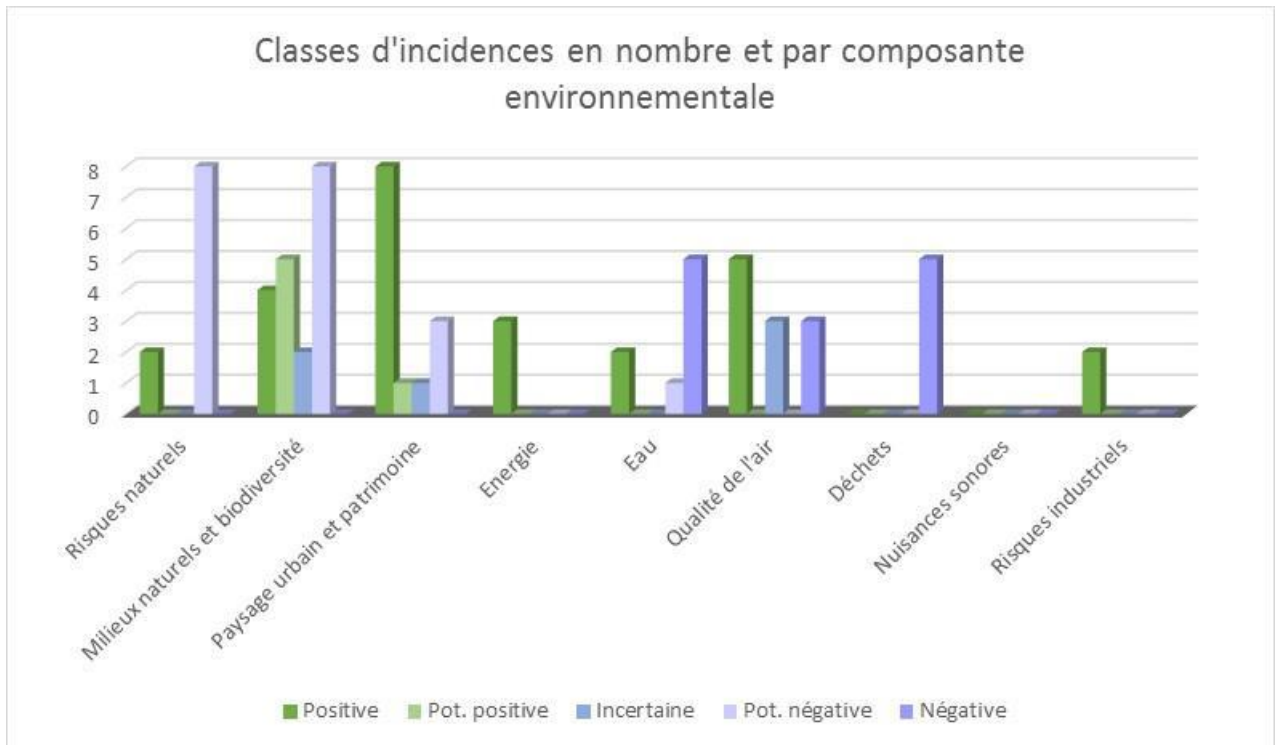
- Milieux naturels et biodiversité,
- Paysage et patrimoine,
- Energie,
- Qualité de l'air,
- Risques industriels.

Les thématiques présentant le plus grand nombre d'incidences négatives (classes – et -) :

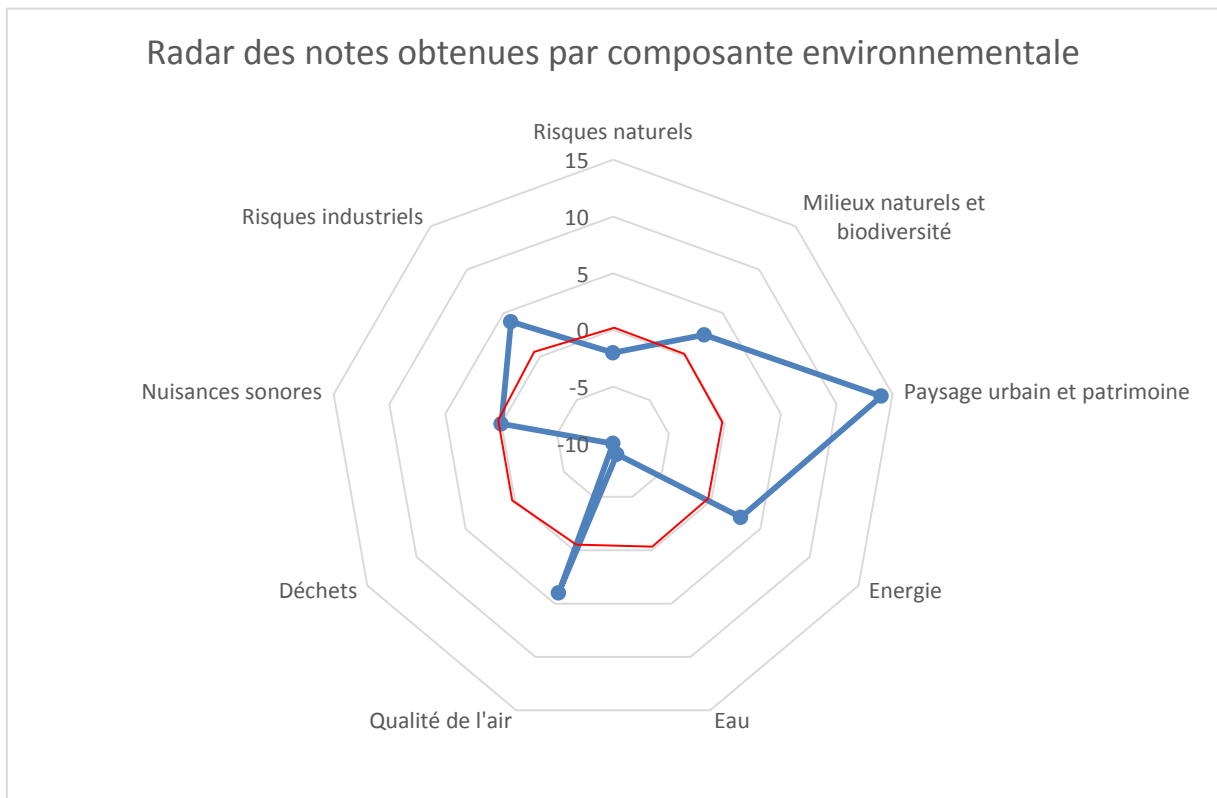
- Déchets,
- Eau.

La thématique du bruit n'est concernée par aucune orientation du PADD : les incidences sont neutres.

Concernant les risques naturels, le bilan est mitigé du fait que les incidences positives au nombre de 2 sont certaines. Les incidences potentiellement négatives sont au nombre de 8 mais sont incertaines.



Le graphe ci-dessous représente les notes obtenues par composante environnementale. Grâce au système de notation présenté précédemment, des notes peuvent être calculées par enjeu environnemental. Pour les thématiques présentant plusieurs enjeux, les notes sont calculées en divisant le total obtenu par le nombre d'enjeux, afin d'obtenir une moyenne.



Chapitre 2 : Incidences du règlement et du zonage

2.1. Le Plan de zonage

2.1.1. Les sites Natura 2000

Les zones Natura 2000 sont spécifiquement étudiées dans un chapitre dédié traitant des incidences Natura 2000 (§ 3.).

2.1.2. ZNIEFF

La commune de Creil est concernée par deux ZNIEFF de type I : les coteaux de Vaux et de Laversine et le massif forestier de l'Halatte.

Ces zonages représentent 233,81 ha du territoire, soit un peu plus de 21 % de la superficie communale.

L'analyse du zonage des ZNIEFF de type I montre que le PLU prend en compte la protection de ces dernières puisque près de 94 % sont localisées en zone naturelle. Sa présence en zone AU, étant très minime, elle peut être associée à l'imprécision du périmètre des zonages environnementaux.

ZNIEFF type I	Surface en ha	Part du territoire communal	Part de ZNIEFF 1
AUI	0,44	0,04%	0,19%
Total zones à urbaniser	0,44	0,04%	0,19%
N	214,92	19,36%	91,92%
Nc	0,13	Non significatif	0,06%
Nj	3,32	0,30%	1,42%
NI	0,74	0,07%	0,32%
Nv	0,04	Non significatif	0,02%
Total zones naturelles	219,15	19,73%	93,74%
UC	0,66	0,06%	0,28%
UCa	0,04	Non significatif	0,02%
UD	0,72	0,06%	0,31%
UDb	2,64	0,24	1,13%
UEb	0,02	Non significatif	Non significatif
UEc	0,65	0,06%	0,28%
UEd	4,83	0,44%	2,07%
UH	1,01	0,09%	0,43%
UHa	2,86	0,26%	1,22%
Total zones urbaines	13,44	1,22%	5,76%
Total général	233,81	21,07%	100,00%

Tableau 2 : Surface des zonages du PLU en ZNIEFF I

Une ZICO est présente sur la commune de Creil, il s’agit du massif des trois forêts et bois du roi.
Elle représente près de 155 ha soit environ 14 % de la superficie communale.

L’analyse du zonage de la ZICO montre que le PLU prend en compte la protection de cette dernière puisque plus de 99 % est localisée en zone naturelle. Sa présence en zone AU, étant très minime, elle peut être associée à l’imprécision du périmètre des zonages environnementaux.

ZICO	Surface en ha	Part du territoire communal	Part de ZICO
AUI	0,07	0,05%	0,05%
Total zones à urbaniser	0,07	0,05%	0,05%
N	151,80	13,68%	97,98%
Nc	1,78	0,16%	1,15%
Nv	0,41	0,04%	0,27%
Total zones naturelles	153,99	13,88%	99,39%
Udb	0,85	0,08%	0,55%
UEb	0,02	Non significatif	Non significatif
Total zones urbaines	0,87	0,08%	0,56%
Total général	154,94	13,96%	100,00%

Tableau 3 : Surface des zonages du PLU en ZICO

2.1.3. Parc Naturel Régional

Le PNR de l’Oise représente 397,7 ha du territoire, soit 35,84 % de la superficie communale.

L’analyse du zonage montre que le PNR est peu urbanisé (13,99 %) et majoritairement compris en zone naturelle (49,96 %). Cependant, deux zones AU sont prévues sur une surface recouvrant 143,67 ha du PNR, soit 36,12 % de son périmètre.

PNR	Surface en ha	Part du territoire communal	Part du PNR
2AU	76,77	6,92%	19,30%
AUI	66,89	6,03%	16,82%
Total zones à urbaniser	143,67	12,95%	36,12%
N	186,77	16,82%	46,96%
Nc	5,66	0,51%	1,42%
Nv	5,88	0,53%	1,48%
Total zones naturelles	198,31	17,86%	49,96%
UC	0,09	Non significatif	0,02%
UCb	0,09	Non significatif	0,02%
Udb	10,93	0,98%	2,75%
UEb	3,27	0,29%	0,82%
UEd	4,31	0,39%	1,08%
UG	36,99	3,33%	9,30%
UHa	0,05	Non significatif	Non significatif
Total zones urbaines	55,73	4,99%	13,99%
Total général	397,70	35,84%	100,00%

Tableau 4 : Surface des zonages du PLU dans le PNR

La zone 2AU correspond à l’emprise de la Base aérienne militaire 110 de Creil, qui a cessé ses activités.

L’objectif est d’accompagner la mutation de cette zone, qui à terme devrait accueillir des activités économiques et renforcer le rôle de Creil.

La zone AUI est destinée à accueillir le projet « Plaine agricole et de loisirs » porté par la Ville, dont l’objet est de développer des espaces et équipements de sports et de loisirs et d’activités de production agricole de proximité, tout en maintenant l’aspect naturel du site.

Cette zone à urbaniser fait l’objet d’une OAP de secteur, dont les incidences sont évaluées au point 3.3.3.

2.1.4. Zones de risques naturels

- Le risque inondation

Sur la commune de Creil, les zones à risque inondation sont identifiées à travers l’Atlas des Zones Inondables de l’Oise et de l’Aisne.

Les 2/3 de l’AZI sont recouverts par des zones déjà urbanisées. Cependant, on constate qu’aucune zone AU n’intercepte l’AZI.

AZI	Surface en ha	Part du territoire communal	Part de l'AZI
N	38,15	3,44%	15,77%
Na	28,95	2,61%	11,96%
Nb	1,89	0,17%	0,78%
Nj	8,45	0,76%	3,49%
NI	7,33	0,66%	3,03%
Total zones naturelles	84,77	7,64%	35,03%
UA	17,13	1,54%	7,08%
UAa	0,59	0,05%	0,24%
UAe	6,17	0,56%	2,55%
UAg	5,20	0,47%	2,15%
UB	23,12	2,08%	9,55%
UBg	1,80	0,16%	0,74%
UC	2,69	0,24%	1,11%
UCa	0,88	0,08%	0,37%
UD	9,57	0,86%	3,95%
UDa	4,41	0,40%	1,82%
UDc	0,09	Non significatif	0,04%
UEa	26,85	2,42%	11,09%
UH	21,11	1,90%	8,72%
UI	35,47	3,20%	14,66%
Ulc	2,15	0,19%	0,89%
Total zones urbaines	157,22	14,17%	64,97%
Total général	241,99	21,81%	100,00%

Tableau 5 : Surface des zonages du PLU comprise dans l’AZI

- Le risque lié aux remontées de nappe

Le risque de remontée de nappe est important au niveau de la vallée de l’Oise. La ville étant développée le long du cours d’eau, les zones urbanisées sont en grande partie localisées dans l’aléa remontées de nappe. Les zones AU sont localisées en aléa très faible à inexistant ou en aléa très faible. Ainsi, le PLU prend en compte le risque lié aux remontées de nappe dans son zonage en évitant d’étendre sa zone urbaine dans les niveaux d’aléas sensibles.

Zonage	Aléas remontée de nappe						Total général	Part remontée de nappe
	1	2	3	4	5	6		
2AU					5,40	87,60	92,99	8,38%
AUc					0,34	0,89	1,23	0,11%
AUI						69,58	69,58	6,27%
Total zones à urbaniser	0,00	0,00	0,00	0,00	5,74	158,06	163,80	14,76%
N	2,84	0,10	0,57	5,34	34,02	245,19	288,05	25,96%
Na	22,98	3,71	1,14	0,37	0,75	0,00	28,95	2,61%
Nb	0,11		0,38	1,06		0,34	1,89	0,17%
Nc						5,66	5,66	0,51%
Nj	3,87		0,49	1,33	2,87	0,98	9,54	0,86%
NI	3,81	1,29		0,93	0,58	1,57	8,16	0,74%
Nv						5,88	5,88	0,53%
Total zones naturelles	33,59	5,09	2,58	9,03	38,22	259,61	348,12	31,37%
UA	33,43	1,88	3,21	4,44	2,91	0,40	46,27	4,17%
UAa	2,00						2,00	0,18%
UAe	2,43	0,28	3,97	0,31			6,99	0,63%
UAg	4,92	0,09	2,06				7,07	0,64%
UB	35,77	0,90	1,29	5,72	9,44	7,21	60,33	5,44%
UBg	1,80						1,80	0,16%
UC					0,30	116,56	116,86	10,53%
UCa						5,93	5,93	0,53%
UCb						3,85	3,85	0,35%
UD	12,85			2,43	2,24	33,87	51,39	4,63%
UDa	2,90			0,43		6,73	10,05	0,91%
UDb					0,05	7,80	7,85	0,71%
UDc					0,10	0,70	0,80	0,07%
UEa	15,84	1,36	3,46	3,58	2,31	1,86	28,41	2,56%
UEb						18,29	18,29	1,65%
UEc					0,00	4,16	4,17	0,38%
UEd						74,22	74,22	6,69%
UG	0,00				32,20	5,15	37,35	3,37%
UH	4,85	2,33	1,27	1,91	5,19	42,87	58,42	5,26%
UHa						17,58	17,58	1,58%
UI	27,49	2,64	5,24	0,64			36,01	3,25%
Ulc	2,15						2,15	0,19%
Total zones urbaines	146,42	9,48	20,51	19,45	54,74	347,20	597,80	53,87%
Total général	180,02	14,57	23,08	28,48	98,70	764,87	1109,72	100,00%

Tableau 6 : Surface des zonages du PLU compris dans l’aléas des remontées de nappe

1 : sensibilité très élevée, nappe affleurante
2 : sensibilité forte
3 : sensibilité moyenne

4 : sensibilité faible
5 : sensibilité très faible
6 : sensibilité faible à inexistant

- **Le risque lié aux mouvements de terrain**

Sur la commune de Creil, le risque de mouvement de terrain est localisé au cœur de la ville. Près de 67 % de ces phénomènes sont situés en zones urbaines et deux phénomènes de type effondrement sont présents dans en zones AU.

Zonage	Type
Auc	Effondrement
Auc	Effondrement
UB	Glissement
UB	Eboulement
UB	Eboulement
UDc	Effondrement

Tableau 7 : Répartition des mouvements de terrain sur le zonage du PLU

- **Le risque lié aux cavités souterraines**

Le risque lié aux cavités souterraines est lui aussi localisé au cœur de la ville. 87 % de ces évènements sont recensés en zone urbaine et le reste en zone naturelle.
Aucune cavité souterraine n'est identifiée en zone AU.

Zonage	Cavités souterraines	Part de cavités souterraines
N	2	13%
Total zones naturelles	2	13%
UA	1	7%
UB	7	47%
UD	1	7%
UDc	1	7%
UDb	1	7%
UH	2	13%
Total zones urbaines	13	87%
Total général	15	100%

Tableau 8 : Répartition des cavités souterraines sur le zonage du PLU

2.1.5. Espaces boisés classés

Les bois classés de Creil représentent près de 143,5 ha, soit 12,7 % du territoire communal. Ils sont entièrement couverts par un zonage naturel au PLU de Creil, ce qui démontre la volonté de respecter les obligations réglementaires qui s'appliquent sur ces EBC.

2.2. Le Plan Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

L'article L .123-1-5-III 2° du code de l'urbanisme permet, notamment, aux communes d'identifier et de préserver leur patrimoine naturel et bâti. Cette préservation n'est pas une protection qui fige le devenir du patrimoine mais plutôt une protection qui en permet le contrôle.

Le règlement peut, en matière de caractéristiques architecturales, urbaines et écologiques, identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues à l'article L. 130-1.

Dans ce cadre, un Plan du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (PPAUP) fait figurer l'ensemble des éléments et espaces protégés. Comme le plan de zonage, le PPAUP sera opposable aux tiers. L'intérêt est qu'il permet de préserver et valoriser des éléments patrimoniaux qui ne sont pas protégés par d'autres réglementations comme celle des monuments historiques ou sites classés. Ils figureront sur le PPAUP et le règlement intégrera des dispositions réglementaires spécifiques pour assurer leur préservation.

- Sites d'intérêt

Les sites d'intérêt sont majoritairement localisés en zone naturelle (65,87 %). Aucune des zones AU n'est localisée sur ce périmètre de site d'intérêt.

Sites d'intérêt	Surface en ha	Part Creil	Part sites d'intérêt (%)
N	10,29	0,93%	38,11%
Na	3,50	0,32%	12,97%
Nj	3,99	0,36%	14,79%
Total zones naturelles	17,79	1,60%	65,87%
UAe	0,32	0,03%	1,20%
UB	0,59	0,05%	2,19%
UD	1,24	0,11%	4,59%
UDa	1,82	0,16%	6,73%
UH	0,52	0,05%	1,91%
UI	2,94	0,26%	10,88%
Ulc	1,76	0,16%	6,53%
Total zones urbaines	9,19	0,83%	34,03%
Total général	27,00	2,43%	100,00%

Tableau 9 : Surface des zonages du PLU compris dans un site d'intérêt

- **Sites inscrits et classés**

La commune de Creil compte 5 sites inscrits et un site classé qui recouvrent près de 60 % de la surface communale.

Les sites inscrits recouvrant une grande superficie de la commune, les 3 zones AU se trouvent sur une surface représentant 29,56 % du périmètre des sites inscrits.

Le site classé est entièrement compris en zone naturelle.

Sites inscrits	Surface en ha	Part Creil	Part sites inscrits (%)
2AU	92,99	8,38%	16,78%
AUc	1,23	0,11%	0,22%
AUI	69,58	6,27%	12,55%
Total zones à urbaniser	163,80	14,76%	29,56%
N	109,46	9,86%	19,75%
Na	0,07	0,01%	0,01%
Nb	0,03	0,00%	0,01%
Nc	5,66	0,51%	1,02%
NI	4,58	0,41%	0,83%
Nv	5,88	0,53%	1,06%
Total zones naturelles	125,67	11,32%	22,68%
UA	7,06	0,64%	1,27%
UB	16,11	1,45%	2,91%
UC	52,86	4,76%	9,54%
UCb	3,85	0,35%	0,69%
UD	24,82	2,24%	4,48%
UDa	0,80	0,07%	0,14%
UDb	7,85	0,71%	1,42%
UDc	0,80	0,07%	0,14%
UEa	9,67	0,87%	1,75%
UEd	74,22	6,69%	13,39%
UG	37,35	3,37%	6,74%
UH	15,40	1,39%	2,78%
UHa	13,91	1,25%	2,51%
Total zones urbaines	264,70	23,85%	47,77%
Total général	554,17	49,94%	100,00%

Tableau 10 : Surface des zonages du PLU compris dans le périmètre des sites inscrits

Site classé	Surface en ha	Part site classé (%)	Part Creil
N	130,48	100,00%	11,316%
Total général	130,48	100,00%	11,321%

Tableau 11 : Surface des zonages du PLU compris dans le site classé

- **Éléments ponctuels**

Éléments	Nombre/longueur/surface
Bâti remarquables	28
Points de vue	5
Corridors intra ou inter forestiers	6,5 km
Corridors calcicoles	6 km
Corridors valléen multitrane	4,1 km
Espaces Boisés Classés	143,5 ha
Alignements d'arbres à préserver/créer	20,2 km

Tableau 12 : Quantification des éléments protégés par le PPAUP ou à créer

Chapitre 3 : Incidences des OAP

En référence aux 9 grands enjeux environnementaux, les Orientations d'Aménagement Programmées définies sur le territoire sont analysées à partir de leurs principales caractéristiques naturelles, physiques et de leur positionnement vis-à-vis des principaux risques présents sur le territoire. Les incidences les plus susceptibles de se réaliser sont identifiées avec notamment une attention plus particulière sur les incidences négatives et leurs mesures de réduction.

3.1. OAP « Ville Paysage »

Programmation :

- La mise en valeur des paysages,
- Le renforcement de la qualité écologique et de la biodiversité sur la ville,
- La valorisation des espaces naturels, espaces verts majeurs de la ville, et la qualité du cadre de vie au sein des quartiers,
- La lisibilité et qualité des entrées de ville,
- Le confortement des itinéraires de découverte et les liaisons douces.

OAP « Ville-paysage »		Risques naturels	Milieux naturels	Paysage	Energie	Eau	Air	Déchets	Bruit	Risques industriels
Situation		Présence de cavités souterraines	Présence d'un corridor forestier, d'un corridor calcicole et d'un corridor valléen multitrane			Proximité des zones identifiées dans l'AZI de l'Oise				Présence de sites BASIAS et BASOL
Incidences positives			<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et valoriser les espaces verts et semi-naturels présents au cœur de la ville (boisements, coteaux) - Intégration des mesures du SRCE - Mise en place de coulées vertes - Préservation des berges naturelles de l'Oise 	<ul style="list-style-type: none"> - Cohérence du traitement paysager - Préservation du principe d'alignements d'arbres existants - Maintenir la qualité des « cités-jardins », et du patrimoine bâti - Attention portée sur la frange paysagère de la ville : qualité des vues lointaines - Ouverture de la ville vers les grands espaces naturels - Qualité architecturale des bâtis, attention portée à la volumétrie - Préserver les corridors paysagers 		<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les berges de l'Oise et ses corridors écologiques - Valoriser l'eau au travers du projet Ec'Eau Port 	Préserver, valoriser et créer des liaisons douces			
Incidences négatives										
Mesures	Eviter									
	Réduire		Préservation et création d'alignements d'arbres	Préservation et création d'alignements d'arbres						
	Compenser									

3.2. OAP « Centre-Ville élargi »

Programmation :

- Intégration des grands principes urbains du projet « Gare cœur d'agglo » : polarités, secteurs d'intensification urbaine, maillage des espaces publics et de l'Ec'eau Port,
- Reprise des propositions du PADD pour un « centre-ville élargi » : parcours urbains, valorisation des équipements, protection des linéaires commerciaux,
- Liens aux polarités des quartiers des Hauts de Creil.

OAP « Centre-ville élargi »		Risques naturels	Milieux naturels	Paysage	Energie	Eau	Air	Déchets	Bruit	Risques industriels
Situation		Présence de cavités souterraines	Présence d'un corridor forestier, d'un corridor calcicole et d'un corridor valléen multitrane			Concernés par les zones identifiées dans l'AZI de l'Oise				Présence de sites BASIAS et BASOL
Incidences positives			- Valoriser les corridors paysagers	- Créer des ensembles urbains cohérents et remarquables - Valoriser les corridors paysagers - Encourager l'innovation architecturale et urbaine - Préserver les vues vers l'Oise - Préserver les ensembles et édifices urbains remarquables			Préserver, valoriser et créer des liaisons douces			
Incidences négatives				Evolution du paysage par les constructions	Augmentation des besoins	- Imperméabilisation des sols - Consommation en eau - Rejet d'eaux usées	Augmentation des déplacements motorisés	Augmentation de la quantité de déchets		
Mesures	Eviter									
	Réduire									
	Compenser		+							

3.3. OAP « secteurs de projet »

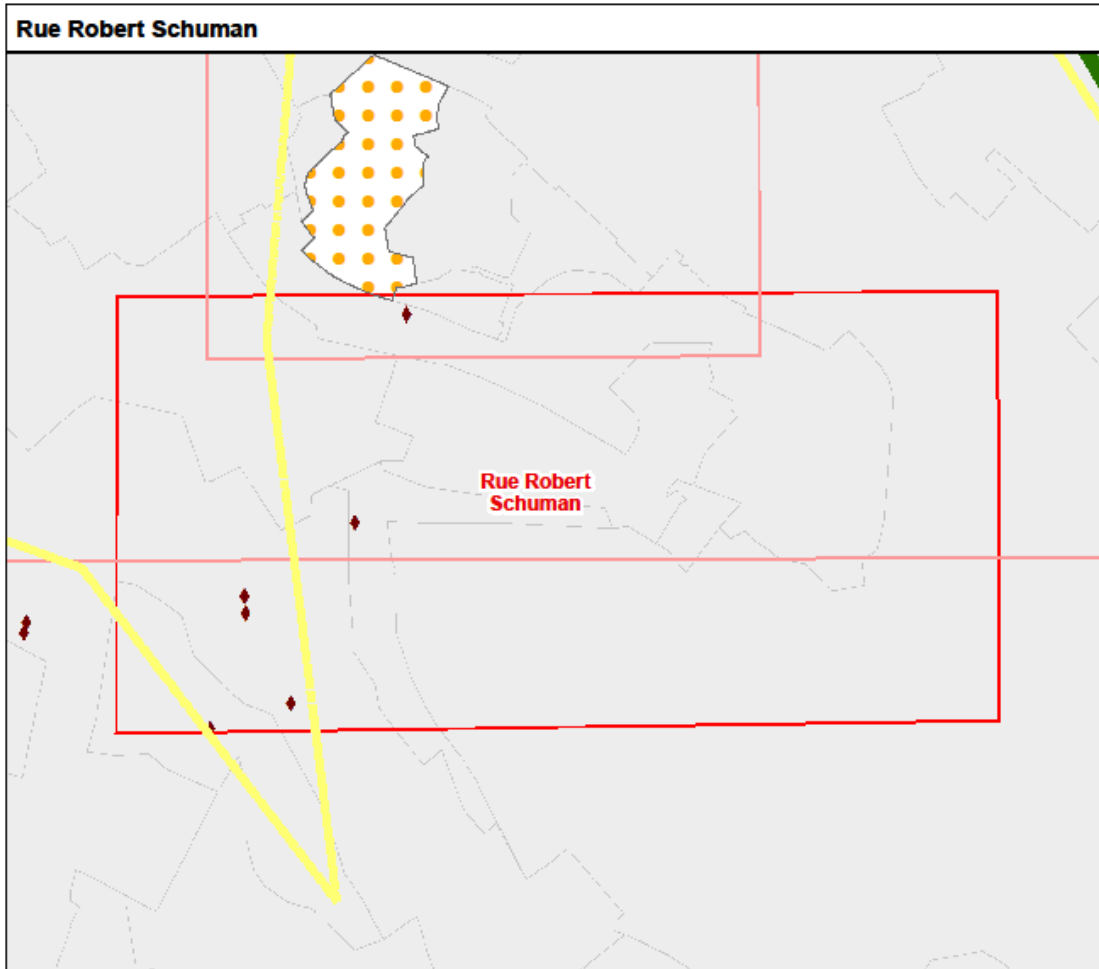
Les modalités de recours aux OAP des secteurs d'aménagement définies à l'article R.151-8 ouvrent la possibilité, en zones U et AU, de concevoir des OAP qui s'appliquent seules, en l'absence de dispositions réglementaires dans le secteur. Cette possibilité est confortée par le caractère facultatif de l'ensemble des articles du règlement 4, mais elle s'accompagne de conditions :

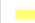









- Les dispositions édictées doivent répondre aux objectifs du PADD ;
- Elles doivent porter au minimum sur les objectifs listés à l'article R.151-8 ;
- Elles doivent comporter un schéma d'aménagement précisant les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

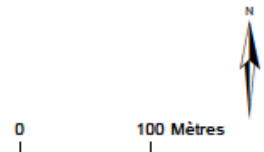
3.3.1. Entrée de ville « rue Robert Schuman »

Programmation :

- Reconquête qualitative des abords de l'axe (homogénéité du bâti, traitement paysager...),
- Encadrement des opérations à venir sur les parcelles identifiées en potentiel mutable.



-  Corridor calcicole
-  Corridor valléen multitraxe
-  Biocorridors forestiers
-  AZI
-  Bois classé
-  Natura 2000 (ZSC)
-  PNR
-  ZICO
-  ZNIEFF I
-  Zones AU
-  Cavités souterraines

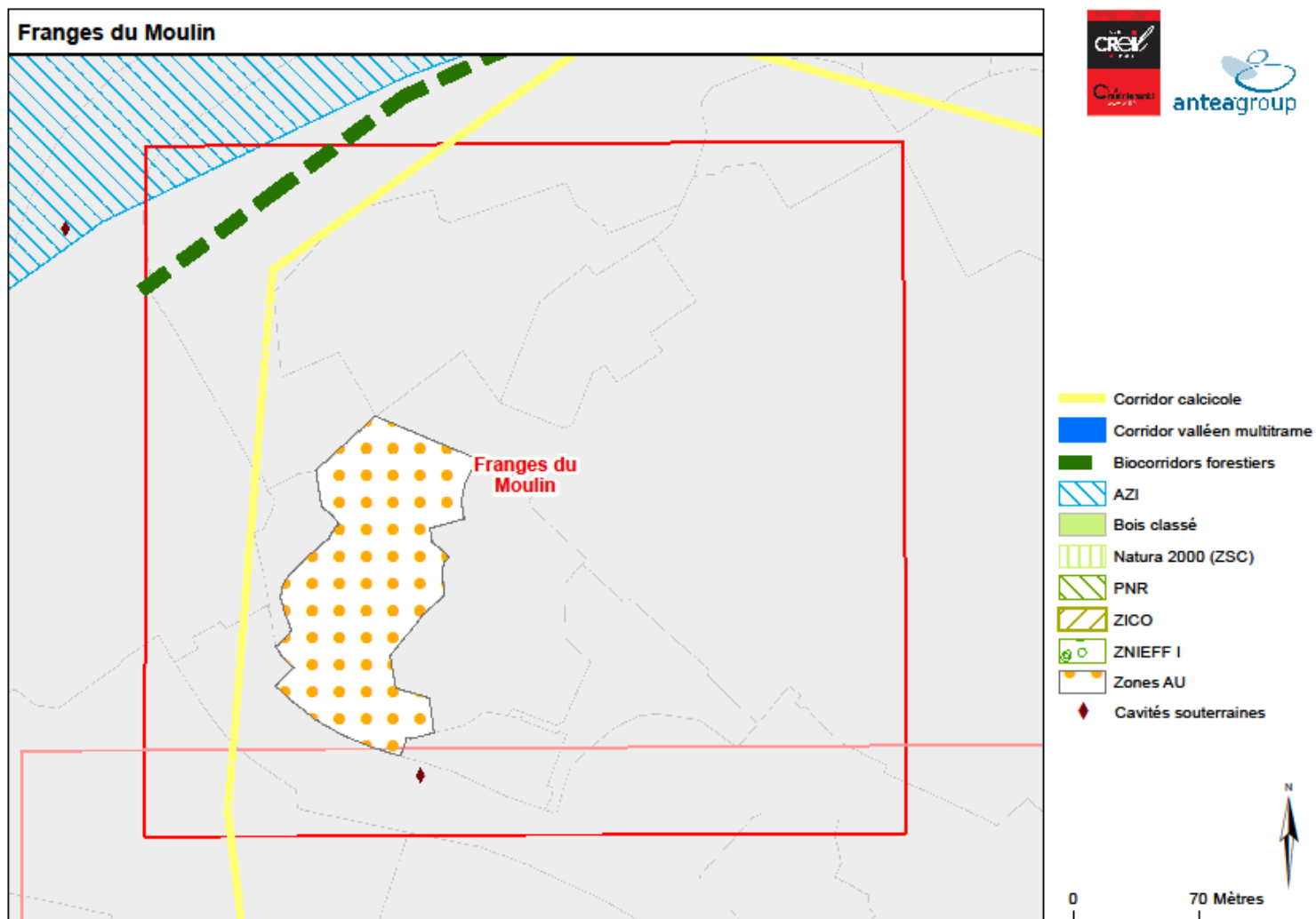


Site 1 : Entrée de ville « rue Robert Schuman »		Risques naturels	Milieux naturels	Paysage	Energie	Eau	Air	Déchets	Bruit	Risques industriels
Situation		Présence de 6 cavités souterraines	Présence d'un corridor calcicole							Présence de sites BASIAS
Incidences positives		Sécurisation du faciès rocheux	- Préservation des espaces verts - Préservation du faciès rocheux et des coteaux	- Plantations d'arbres en continuité avec l'existant - Homogénéité du bâti - Mise en valeur du faciès rocheux						
Incidences négatives										
Mesures	Eviter			Gestion du projet pour éviter tout impact de la vue sur l'église						
	Réduire		Extension de la zone urbaine en continuité de l'existant				Création de liaisons douces			
	Compenser									

3.3.2. Franges du Moulin

Programmation :

- Mise en œuvre du Plan-guide du quartier du Moulin sur les espaces libres,
- Ouverture du quartier vers les espaces verts et boisés : gestion des opérations d'équipements et de logements, clarification de l'organisation des espaces publics.

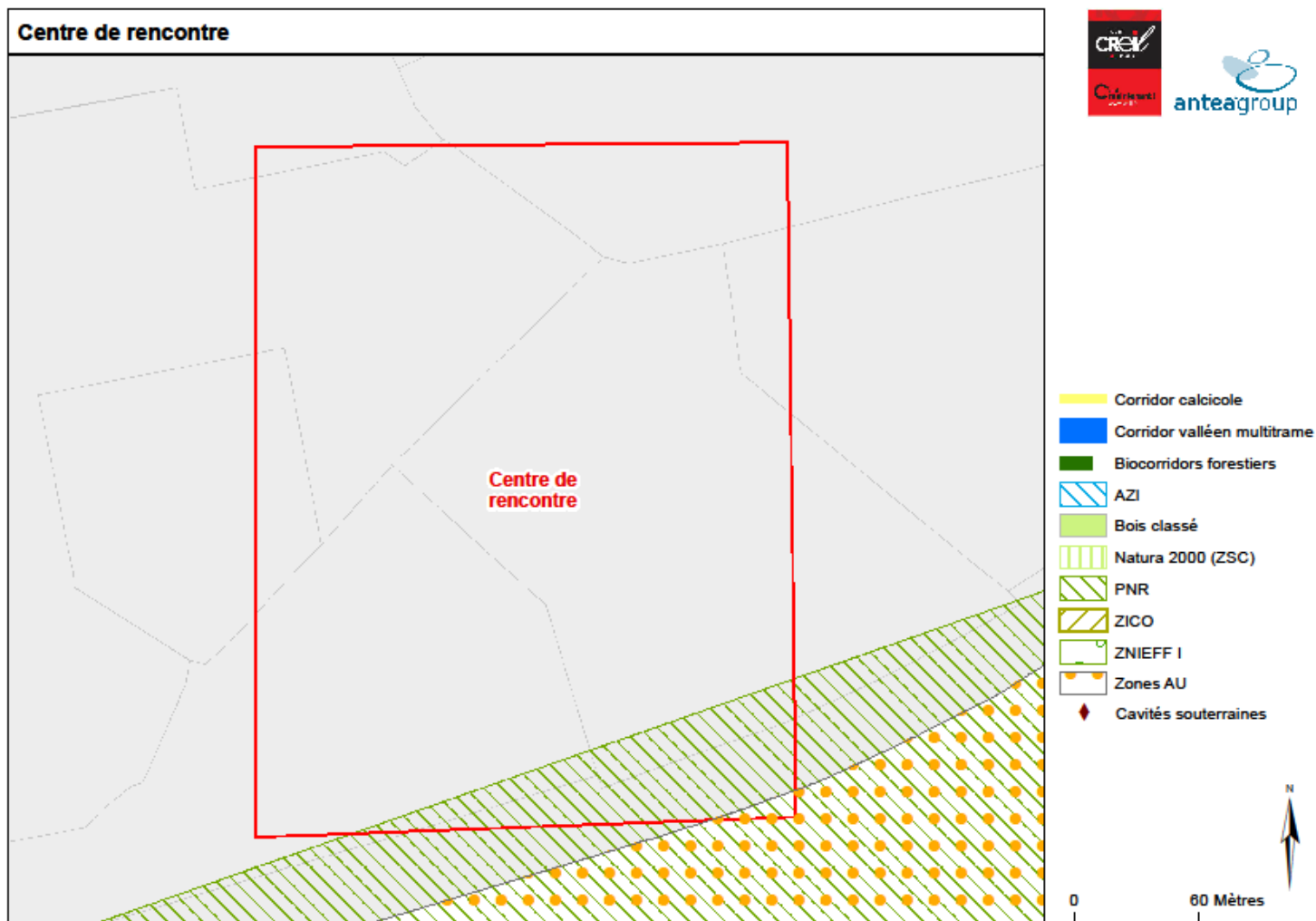


Site 2 : Franges du Moulin		Risques naturels	Milieux naturels	Paysage	Energie	Eau	Air	Déchets	Bruit	Risques industriels
Situation		Présence d'une cavité souterraine	Présence d'un corridor forestier au Nord-ouest et d'un corridor calcicole à l'Ouest			Proximité des zones identifiées dans l'AZI de l'Oise, au Nord du site				
Incidences positives		Sécurisation du faciès rocheux	Protection des bosquets et boisements	- Valorisation du faciès rocheux, des espaces boisés - Ouverture de la vision sur les espaces boisés			Création et valorisation de liaisons douces			
Incidences négatives			- Perte d'espace naturel - Suppression d'arbres	Evolution du paysage par les constructions	Augmentation des besoins	- Imperméabilisation des sols - Consommation en eau - Rejet d'eaux usées	Augmentation des déplacements motorisés	Augmentation de la quantité de déchets		
Mesures	Eviter									
	Réduire		Liaison créant une continuité de la Trame verte	Plantation d'arbres						
	Compenser									

3.3.3. Centre des rencontres

Programmation :

- Accompagnement du projet de mail (liaison douce structurante reliant le centre-ville au projet de Plaine agricole),
- Programmes de logements.

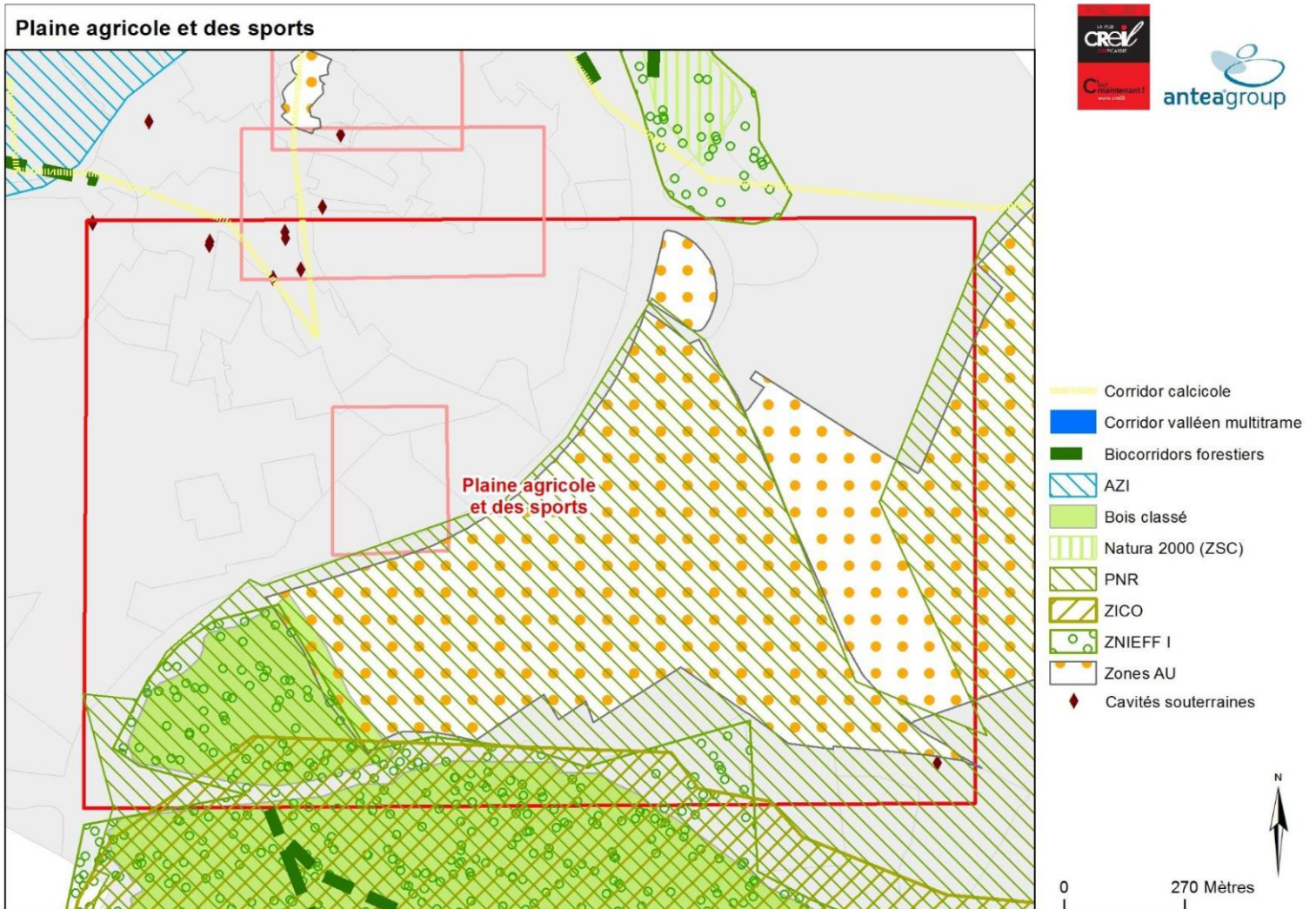


Site 3 : secteur du « Centre des rencontres »		Risques naturels	Milieux naturels	Paysage	Energie	Eau	Air	Déchets	Bruit	Risques industriels
Situation			Extrémité sud dans le périmètre du PNR							
Incidences positives				- Aménagement d'un mail planté - Qualité des fronts bâtis - Préservation de certains arbres particuliers - Traitement paysager de la nouvelle voie et du parking			Création et préservation de liaisons douces			
Incidences négatives				- Evolution du paysage par les constructions - Suppression d'arbres	Augmentation des besoins	- Imperméabilisation des sols - Consommation en eau - Rejet d'eaux usées	Augmentation des déplacements motorisés	Augmentation de la quantité de déchets		
Mesures	Eviter									
	Réduire									
	Compenser			Bandes paysagères						

3.3.4. Plaine agricole, des sports et des loisirs

Programmation :

- Mise en œuvre d'un projet de « Plaine agricole, des sports et des loisirs » sous le principe d'aménagement d'un parc agri-urbain, regroupant des activités agricoles, des espaces de loisirs et de détente, des équipements sportifs...
- En assurant l'intégration paysagère du projet, et le bon fonctionnement du secteur.



Site 4 : Plaine agricole, des sports et des loisirs		Risques naturels	Milieux naturels	Paysage	Energie	Eau	Air	Déchets	Bruit	Risques industriels
Situation		Présence de 8 cavités souterraines	Recoupe les périmètres de ZNIEFF I, ZICO, PNR et du bois classé de Creil							Présence de sites BASIAS
Incidences positives			Développement des activités agricoles et maraîchères	Les chemins et axes partagés seront bordés de plantations arborées et/ou arbustives			- Préservation et aménagement de chemins - Aménagement d'ouvrages spécifiques pour l'accès piétons/vélos			
Incidences négatives			- Consommation d'espaces agricoles et mise en place d'aménagements au sein du PNR - Des chemins traverseront le bois classé St-Romain	Aménagement de différents équipements	Augmentation des besoins	Imperméabilisation du sol	Augmentation des déplacements motorisés	Augmentation de la quantité de déchets		
Mesures	Eviter									
	Réduire		Les aires de stationnements seront des prairies renforcées avec une trame arborée	- Plantations d'arbres - Conservation d'espaces ouverts		Une partie des parkings sera en dalles engazonnées, gravillons, et autres matériaux drainants				
	Compenser									

Chapitre 4 : Incidences sur l'assainissement

4.1. Eaux usées

Les eaux de la communauté d'agglomération de Creil sont traitées par deux stations d'épuration : Montataire et Villers-Saint-Paul. La commune de Creil est assainie par la station de Montataire. Elle a une capacité de 110 000 Équivalent-Habitant (EH) et un débit de référence de 18 000 m³/jour. Elle reçoit actuellement une charge de 84 850 EH avec un débit entrant moyen de 8 579 m³/jour. Par ailleurs, la station est conforme en équipement et en performance au 31/12/2015.

Une augmentation de 2 109 habitants est donc envisageable avec la capacité de traitement actuelle des stations d'épuration.

4.2. Eaux pluviales

Le changement d'occupation du sol (imperméabilisation) par extensions urbaines de certains secteurs, modifie l'écoulement des eaux en augmentant le coefficient de ruissellement qui pourrait provoquer des dégâts au niveau des nouvelles constructions (inondations) ou les aggraver à l'aval (volume accru d'eau ruisselant). Cependant, les zones d'extension sont éloignées des zones d'aléas inondation.

De plus, le règlement prévoit, pour toutes les zones du PLU, le respect des prescriptions du schéma d'assainissement annexé au PLU, lequel impose notamment la maîtrise des eaux pluviales à la source, sans rejet au réseau public d'assainissement. En cas d'impossibilité technique, dûment argumentée par la note de calcul obligatoire, un rejet maîtrisé vers le réseau public ou le milieu hydraulique superficiel est admis. Alors la règle de calcul des débits restitués, admissibles au réseau public et au milieu hydraulique superficiel sera celle qui occasionne un débit de fuite limité à 2 L/s/ha.

Afin d'améliorer la qualité des eaux pluviales rejetées au milieu récepteur qu'il soit superficiel ou souterrain, soit directement, soit indirectement via le réseau séparatif « eaux pluviales », les maîtres d'ouvrages (autres que les particuliers) devront mettre en place des ouvrages de prétraitement ou de traitement des eaux pluviales adaptés à l'activité et à la configuration du site.

Ainsi, les zones pouvant engendrer des risques de pollution avérée (aires industrielles, aires de stationnement de poids lourds, stations-services, parking de plus de 25 places, certaines voiries...), sont soumises à obligation de prétraitement avant rejet au domaine public. Les systèmes de prétraitement ou de traitement permettront une teneur résiduelle en hydrocarbures inférieure ou égale à 5 mg/L pour les eaux rejetées vers le réseau eau pluviale communautaire.

Chapitre 5 : Incidences sur la trame verte et bleue

Les zones d'extension (zone AU) les plus sensibles vis-à-vis des continuités écologiques sont :

- La zone des Franges du Moulin : située à l'Ouest de la ZSC et à une faible distance des corridors calcicole et forestier.
- La zone de Plaine sportive, des sports et loisirs : située sur l'emprise du PNR, en contact immédiat avec le bois classé Saint-Romain et la ZNIEFF 1 (comportant un corridor de type forestier) et au Nord d'une ZICO et au Sud de la ZSC.
- La zone au niveau de la base aérienne : située sur l'emprise du PNR signalé comme réseau important de pelouses calcicoles. Au Sud se trouvent une ZICO et une ZNIEFF, à l'Ouest une ZSC et à l'Est une ZPS.

Deux de ces zones AU font l'objet d'OAP intégrant ces problématiques écologiques :

- L'OAP Franges du Moulin prévoit une liaison créant une continuité de la TVB ainsi que la valorisation et la protection des espaces boisés ;
- L'OAP Plaine sportive, des sports et des loisirs prévoit la plantation d'arbres et la valorisation des espaces boisés.

Ces 2 OAP prennent ainsi bien en compte l'enjeu de continuité écologique.

Aucune OAP n'est prévue sur la zone d'extension située au niveau de la base aérienne. Un corridor calcicole a été identifié sur ce site par le SRCE Picardie (non approuvé), il serait donc important de prendre en compte cet aspect dans les aménagements, en prévoyant de conserver des pelouses calcicoles existantes.

Chapitre 6 : Autres incidences : déchets, air, bruit et risques industriels

6.1. Incidences sur les déchets

Sur la Communauté d'agglomération creilloise, le poids des déchets ménagers et assimilés est de l'ordre de 335 kg/hab/an.

D'après le scénario démographique tendanciel de 2 109 habitants supplémentaires, la production additionnelle de déchets ménagers par an serait de plus de 706 tonnes. Ce qui correspond à une augmentation de près de 2,3 % du tonnage de la communauté d'agglomération creilloise.

6.2. Incidences sur l'air

Au sein du Pays du Grand Creillois, les émissions de GES représentent 750 000 teqCO₂/an en 2007 pour une population de 73 637 habitants (soit environ 10,18 teqCO₂/hab/an). Ainsi, avec le scénario de référence démographique de 2 109 habitants, on pourrait s'attendre à une augmentation de 21 470 teqCO₂/hab/an de GES. Or, le secteur de l'industrie, qui contribue fortement à ce tonnage (46,7 %), ne sera pas concerné par cette évolution. Il s'agira surtout du secteur de l'habitat, des transports de voyageurs et des déchets et eaux usées qui seront influencés par l'augmentation du nombre d'habitants. Cela représente ainsi environ 33,5 % du ratio par habitant soit 3,41 teqCO₂/hab/an. Il est donc plus réaliste de considérer une augmentation de 7 192 teqCO₂/an soit 0,96 % des émissions à l'échelle du Grand Creillois.

6.3. Bruit et risques industriels

Parmi les secteurs d'extension ou les OAP, aucun projet n'est particulièrement concerné par les nuisances sonores ou les risques industriels qui sont des problématiques très peu présentes sur le territoire.

En outre, les OAP prévoient l'aménagement de voies de circulation douces et des bandes boisées pouvant également jouer le rôle d'écran acoustique.

Chapitre 7 : Bilan des incidences et mesures

Il a été vu que deux des trois zones d'extension font l'objet d'OAP secteur de projet. Les dispositions environnementales prises au sein de ces dernières permettent de répondre à plusieurs enjeux environnementaux, et peuvent déjà être considérées comme des mesures d'évitement ou de réduction.

Le tableau-ci-dessous récapitule simplement les incidences identifiées pour lesquelles des mesures complémentaires à celles prévues dans les OAP devraient être mises en place.

Zone d'extension	Type d'incidences	Mesures
AUc : OAP secteur Franges du Moulin	Située sur une parcelle naturelle séparée d'un boisement par un chemin	L'OAP a pour objectif d'ouvrir le quartier vers les espaces verts et boisés. Sont prévues des liaisons douces arborées créant une continuité de la Trame Verte.
AUI : OAP secteur Plaine agricole, des sports et des loisirs	<p>Située sur l'emprise du PNR. Proximité des périmètres de ZNIEFF I, ZICO, ZSC et du bois classé de Creil.</p> <p>Quelques espèces peuvent se servir des espaces identifiés pour l'alimentation ou la reproduction.</p>	<p>Cet OAP vise un aménagement d'un parc agri-urbain, en valorisant le site d'un point de vue paysager et en favorisant l'accès au public.</p> <p>Afin de limiter les dommages potentiels sur les zonages environnementaux, la fréquentation et l'accès au site doivent être maîtrisés par le biais d'une sensibilisation du public (déchets, respect du milieu) et d'équipements adaptés (chemins en platelage bois permettant de ne pas dégrader le sol ou d'entraver la circulation des animaux, tout en canalisant le flux des usagers).</p> <p>S'assurer de l'absence de gîte pouvant accueillir des chiroptères.</p> <p>S'assurer de l'absence de nichées d'oiseaux au sol avant tout démarrage de travaux. Intervention hors période de reproduction.</p>
2AU : au niveau de la base aérienne	<p>Située sur l'emprise du PNR. Présence d'un corridor calcicole.</p> <p>Quelques espèces peuvent se servir des espaces identifiés pour l'alimentation ou la reproduction.</p>	<p>Cette zone d'extension vise à accompagner la mutation de la base aérienne de Creil en développant les activités économiques.</p> <p>Afin de protéger le corridor calcicole, il serait nécessaire de conserver des pelouses calcicoles.</p> <p>S'assurer de l'absence de nichées d'oiseaux au sol avant tout démarrage de travaux. Intervention hors période de reproduction.</p>

Partie 3 : Incidences Natura 2000

Les sites NATURA 2000 comportent des « Zones de Protection Spéciale » (ZPS) classées au titre de la Directive Oiseaux, et des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) ainsi que des « Sites d'Intérêt Communautaire » (SIC) classées au titre de la Directive Habitats.

Ces sites Natura 2000 sont par ailleurs concernés par un Document d'Objectifs (DOCOB). Celui-ci fait l'inventaire plus précis du site. Les DOCOB comprennent :

- Un état des lieux du site : il s'agit d'un inventaire des richesses patrimoniales, d'un relevé des activités socio-économiques se déroulant sur la zone concernée et d'une analyse de leurs interactions ;
- Les enjeux et les objectifs visant à répondre au « bon état de conservation » des espèces et des habitats ayant justifié le classement du site ;
- Le plan d'actions qui constitue la traduction opérationnelle des objectifs retenus. Cette partie définit les prescriptions de gestion, les modalités financières nécessaires à la réalisation du plan et les modalités d'évaluation et de suivi de l'impact de ces actions.

Ce document est élaboré par « l'opérateur », qui en est le maître d'œuvre, désigné par le Comité de Pilotage (Copil). Le rôle du comité de pilotage local est de suivre l'élaboration du DOCOB (concertation et rédaction). Il examine et valide les documents et les propositions soumises par l'opérateur local pendant l'élaboration du DOCOB. Il donne son avis pour la validation du document final et les réactualisations. Cette validation intervient avant son approbation définitive par arrêté préfectoral. Les zones Natura 2000 recensées sur le territoire sont les suivantes :

Site Natura 2000	SIC/ZSC	ZPS	Surface	Date d'élaboration du DOCOB	Opérateur
Coteaux de l'Oise autour de Creil	x		102 ha	Juillet 2013	PNR Oise Pays de France
Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi		x	13 615 ha	Juillet 2010	PNR Oise Pays de France

L'évaluation des incidences porte sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ces sites. Elle s'appuie notamment sur les DOCOB de ces sites.

Chapitre 1 : Description des sites Natura 2000 du territoire

1.1. Coteaux de l'Oise autour de Creil

Le site se caractérise par une situation exceptionnelle et relictuelle (milieu faiblement compétitif). Ces coteaux « froids » présentent une végétation à affinité climatique proche du montagnard, dans des conditions de chaleurs modérées. Il s'agit d'un ensemble isolé constituant un noyau original d'habitats à tendance plus ou moins montagnarde qui ne paraît pas avoir d'autres représentants.

L'intérêt floristique de ce site est par conséquent remarquable et se distingue notamment par la présence du Buis (*Buxus sempervirens*) et de l'If (*Taxus baccata*), se développant très certainement de manière spontanée dans le milieu au vu de leur vitalité exceptionnelle. Des Séslieries (graminées montagnardes) sont également présentes, donnant aux pentes où elles poussent une physionomie en gradins.

Les paysages végétaux sont très originaux pour les régions de plaine : les fourrés de Buis sont accompagnés de gradins de Séslierie bleuâtre (*Sesleria caerulea*), typiques des pelouses de montagne.

L'état de conservation du site est médiocre, en raison de la proximité de l'urbanisation qui grignote peu à peu les espaces du système submontagnard. De plus, les conséquences d'une eutrophisation de contact et de la dynamique progressive naturelle qui fait régresser les surfaces de pelouses menacent à moyen et long terme le site. Néanmoins, il s'agit des derniers secteurs de versant calcaire de l'Oise non urbanisés sur lutétien et des ultimes conditions mésoclimatiques submontagnardes de la vallée dans son parcours tertiaire.

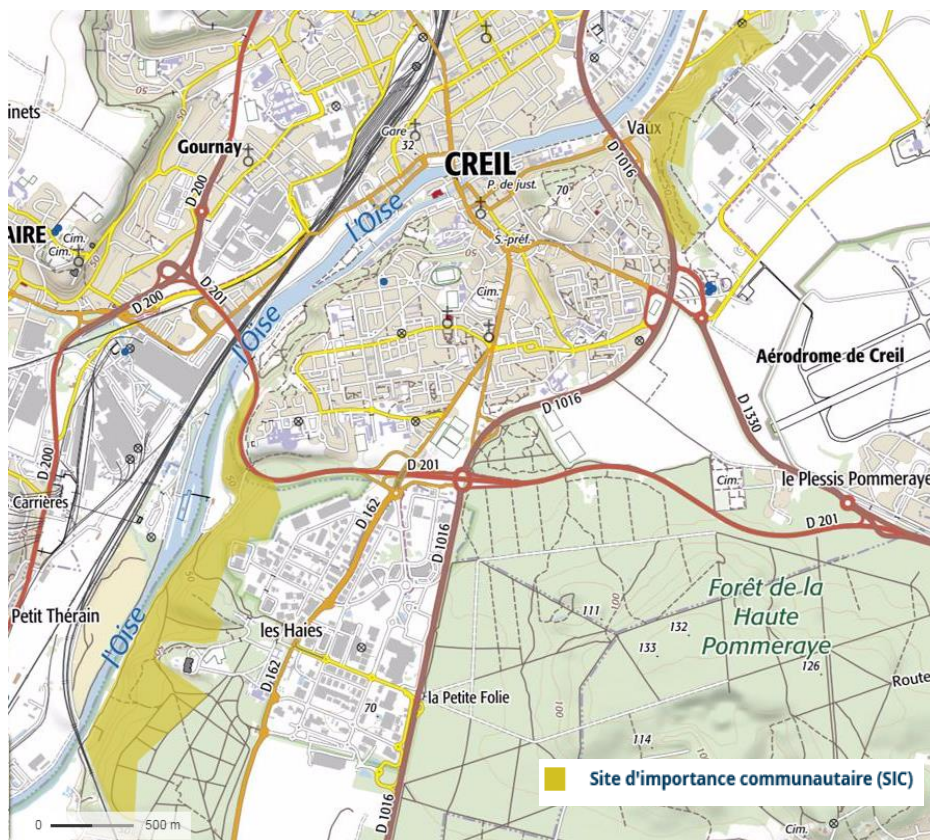


Figure 1 : Localisation de la ZSC « Coteaux de l'Oise autour de Creil »
Source : Géoportail

1.1.1. Habitats

La présence d'habitats d'une grande valeur patrimoniale, inscrits à l'annexe I de la directive, a justifié la création d'une ZSC.

Code	Nom	Superficie (ha)
5110	Formations stables xéro-thermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses	1,18
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyssus-Sedion albi	0,01
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)	0,85
9130	Hêtraies du Asperulo-Fagetum	68,8
9180	Forêts de pente, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	0,1

Tableau 13 : Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC « Coteaux de l'Oise autour de Creil »

1.1.2. Espèces

La présence de ces habitats d'intérêt communautaire est favorable à certaines espèces inscrites à l'annexe II et IV de la directive Habitat.

Nom commun	Nom scientifique	Utilisation du site	Population	Habitats de la ZPS concernés
Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	P		
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	P	1 ind	Zones forestières, cavités

Tableau 14 : Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC « Coteaux de l'Oise autour de Creil »

L'Ecaille chinée se rencontre dans un grand nombre de **milieux humides ou xériques ainsi que des milieux anthropisés**. La ponte a lieu de juillet à août sur les feuilles de la plante hôte. Les plantes hôtes les plus communes sont **l'eupatoire chanvrine, les cirses, les chardons, les lamiers, les orties, les épilobes**. Les chenilles sont cachées sous les feuilles durant la journée. Les chenilles rentrent rapidement en diapause dans un cocon à la base des plantes. La nymphose a lieu en juin et dure 4 à 6 semaines. Les adultes s'observent de fin juin à fin août. Les adultes sont floricoles et butinent **l'eupatoire chanvrine, les ronces, l'angélique sauvage, les cirses, les chardons et centaurees**.

Le Vespertilion de Bechstein se rencontre dans les forêts de feuillus âgées à sous-bois dense et avec la présence de ruisseaux, mares ou étangs dans lesquelles il exploite l'ensemble des proies disponibles sur ou au-dessus du feuillage. La présence de cavités, de fissures ou de trous est très importante, car elle lui permet non seulement de se reposer entre ses phases de chasse mais également de lui assurer des gîtes de parturition et d'hibernation.

1.2. Forêts picardes : Massif des trois forêts et bois du Roi

Le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés, majoritairement sableux. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien.

L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocénétiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc naturel régional en 2004 et le classement en zone de protection spéciale, notamment en raison d'une importante population d'Engoulevent d'Europe inféodée aux landes et peuplements forestiers clairs sur affleurements sableux.

La biogéographie et la diversité ornithologique sont de haute valeur patrimoniale.

L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits est relativement satisfaisant. Il faut toutefois veiller aux drainages inopportuns des microzones hydromorphes (notamment au niveau des sources et suintements perchés). Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier, ...) avec fragmentations et coupures de corridor par l'urbanisation linéaire périphérique... Le maintien des mosaïques d'habitats intersiticiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

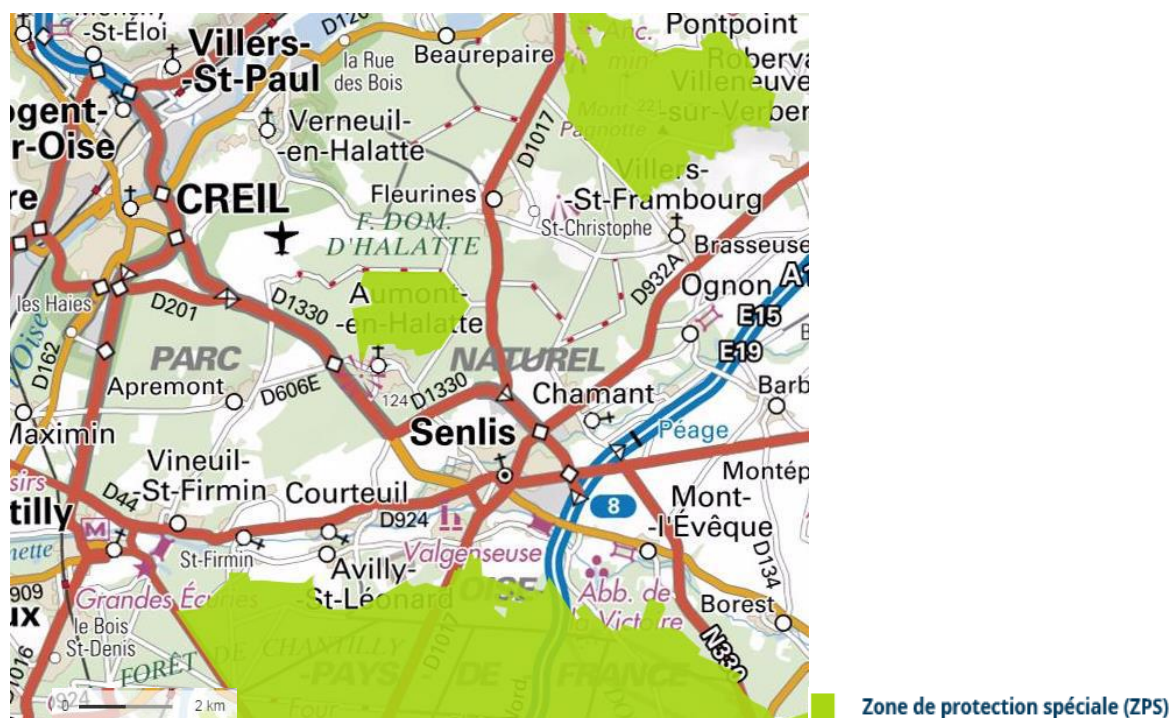


Figure 2 : Localisation de la ZPS « Forêts picardes : Massif des trois forêts et bois du Roi »
Source : Géoportail

Nom commun	Nom scientifique	Utilisation du site	Population	Habitats de la ZPS concernés
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	R	2 couples	Boisements clairs et coupes, alternés avec des prés ; Boisements (reproduction et repos)
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	R	1 couple	Roselières, aulnaies-frênaies, saulaies
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	R	5 à 10 couples	<u>Principaux</u> : Forêts de feuillus (Hêtraies, chênaies) assez denses et de grande superficie (pour le nid) <u>Secondaires</u> : Tous types de prairies (chasse des insectes), friches herbeuses sèches (pelouses, bord des allées forestières, etc.)
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	C	20 individus	<u>Principaux</u> : Prairies humides (Prairies de fauche inondable méso-, prairies de fauche hygrophiles, prairies hydrophiles pâturées), rives de points d'eau de différente nature : mare, chenal de décrue en eau, bras-mort, etc. Arbres isolés (pour le nid) <u>Secondaires</u> : Prairies humides à sèches (prairies de fauche mésophiles, prairies inondables pâturées). Champs récoltés ou retournés (pour la recherche de certains micromammifères)

Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	W, R	1 couple	<u>Principaux</u> : Tous types de prairies pour la chasse. Mégaphorbiaies, clairières forestières, friches post-peupleraies, également pour la recherche de nourriture <u>Secondaires</u> : Autres types d'espaces ouverts pour la chasse (cultures, etc.)
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	R	15 à 20 mâles	Tourbières, clairières, premières années des coupes en régénération.
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	R	3 à 5 couples	Rives abruptes de la rivière et des plans d'eau Rivière ou plans d'eau de toutes tailles pour la pêche (si possible aux rives légèrement boisées)
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	R	45 à 80 couples	Chênaie âgée riche en bois mort et sénescent.
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	R	10 à 15 couples	Boisement de feuillus âgés présentant de gros hêtres au fut droit et très riche en bois mort et bocage avec arbres favorables à sa nidification
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	R	1 couple	<u>Principaux</u> : Prairies humides à sèches, surtout celles fauchées, pour la chasse : prairies de fauche inondable méso-, prairies de fauche mésophiles, prairies de fauche hygrophiles Buisson d'épineux au sein des prairies pour la construction du nid et le stockage des proies. <u>Secondaires</u> : Prairies pâturées, moins favorables car moins riches en invertébrés : prairies inondables pâturées, prairies hygrophiles pâturées.

C : concentration (migratrice)

R : reproduction (migratrice)

W : hivernage (migratrice)

Tableau 15 : Oiseaux d'intérêt communautaire de la ZPS « Forêts picardes : Massif des trois forêts et bois du Roi »

Hormis le Bondrée apivore, l'Engoulevent d'Europe, le Pic noir et le Pic mar, les autres espèces sont considérées comme non significatives en termes de population représentée sur le site.

Chapitre 2 : Incidences de la mise en place du PLU sur les zones Natura 2000

2.1. Préambule

Les incidences pouvant affecter les habitats sont :

- **La destruction et la fragmentation** d'habitats naturels et d'habitats d'espèces, d'espèces végétales et animales ;
- **La dégradation ou la détérioration physique** d'habitats naturels et d'habitats d'espèces et de la fonctionnalité écologique du site.

Les incidences pouvant affecter les espèces sont :

- **La perturbation d'espèces** dans les différentes phases de leur cycle de vie ou de leur activité : activité de reproduction, de nourrissage ou de repos ;
- **La destruction d'espèces ;**
- **La dégradation ou la destruction d'habitats d'espèces.**

La perturbation ou le dérangement **des espèces animales**, à la différence des détériorations, ne concernent pas directement les conditions physiques d'un site. Elles concernent les espèces et sont souvent limitées dans le temps (bruit, source de lumière, etc.). L'intensité, la fréquence et l'intensité des perturbations sont donc d'importants paramètres. Ces incidences affectent différemment les sites, espèces et milieux, en fonction de l'opération ou de la phase d'opération incriminée. Ainsi les incidences peuvent être :

- **Directes**, lorsqu'elles affectent un habitat, une espèce ou un site. Ces incidences peuvent elle-même être différenciées en incidences **permanentes**, dont l'effet sera pérenne, et incidences **temporaires**, dont l'effet cesse avec la fin de l'opération ou dans un délai relativement court après ladite opération,
- **Indirectes**, lorsqu'elles sont induites par les conséquences des opérations et non les opérations elles-mêmes. Elles peuvent également être permanentes ou temporaires.
- **Cumulatives**, lorsqu'elles se conjuguent pour en amplifier les effets.

L'analyse des incidences se base sur le guide méthodologique édité pour la Picardie ainsi que les différentes fiches en ligne sur le site http://www.natura2000-picardie.fr/documents_incidences.html.

D'après la notice « EI1 – Types d'incidences potentiellement attendues en fonction des projets », les types d'impacts potentiels pouvant être générés par les documents de planification soumis à évaluation environnementale sont :

- La destruction directe d'habitats, d'espèces animales ou végétales ;
- L'altération des habitats naturels et des habitats d'espèces ;
- Les perturbations dues aux effets indirects du projet ;
- La fragmentation de l'habitat et l'isolement des populations ;
- Le risque d'introduction d'espèces végétales exogènes.

D'après la notice « E12 – Méthodes et techniques des inventaires et de caractérisation des éléments nécessaires à l'évaluation d'incidence Natura 2000 sur les espèces animales et leurs habitats » :

- Quand les informations relatives aux rayons d'action des espèces sont lacunaires, il est établi par défaut une aire d'évaluation spécifique de 3 km autour du projet ;
- Pour l'avifaune :
 - o Pour les espèces hivernantes ayant participé à la désignation des sites, l'aire d'évaluation est portée à 3 km ;
 - o Pour les espèces migratrices ayant participé à la désignation des sites, l'aire d'évaluation est à définir au cas par cas (proximité d'axes migratoires).
- Pour les chiroptères, les zones de plus grandes sensibilités sont comprises entre 5 km autour des sites de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation ;

Pour les insectes et les amphibiens : on considère une aire d'évaluation spécifique correspondant à une zone tampon de 1 km autour des habitats de reproduction et de repos.

2.2. Zones étudiées

Il a été choisi de se focaliser sur les zones d'extension, c'est-à-dire les zones ouvertes à l'urbanisation (AU) qui ne l'étaient pas auparavant. En effet d'un point de vue écologique, il s'agit de l'impact prépondérant de la mise en place du PLU car il est voué à générer un changement d'occupation du sol.

Sur Creil, 3 zones d'extension ont été identifiées. Il est à noter que deux d'entre elles font l'objet d'une OAP secteur de projet dont les cartes ont été présentées dans le chapitre dédié aux incidences des OAP.

Le tableau ci-dessous récapitule les zones AU et leur distance aux zones Natura 2000 étudiées :

Zone AU	Distance à la ZSC « Coteaux de l'Oise autour de Creil »	Distance à la ZPS « Forêts picardes : Massif des trois forêts et bois du Roi »
AUc (secteur « Franges du Moulin »)	620 m	4,8 km
AUI (secteur « Plaine agricole, des sports et des loisirs »)	150 m	2,6 km
2AU (base aérienne militaire et terres agricoles alentours)	700 m	3 km

2.3. Incidences sur les habitats de la ZSC

Code Habitats	Nom Habitats	Enjeu de conservation régionale	Aire d'évaluation spécifique
5110	Formations stables xéro-thermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat
9180	Forêts de pente, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat

Tableau 16 : Enjeux et aires d'évaluation spécifique des habitats de la ZSC « Coteaux de l'Oise autour de Creil »

Les cinq habitats recensés sur la ZSC sont à enjeu de conservation majeur.

Les deux périmètres de la ZSC sont localisés de part et d'autre du centre-ville de Creil. Ainsi ses abords sont déjà urbanisés. De plus, les zones d'extension ne se situent pas au contact direct du périmètre de la ZSC : ainsi toute destruction ou fragmentation directe d'habitats est à exclure.

En termes de dégradation, ces habitats sont sensibles à l'eutrophisation de contact, induite par l'urbanisation :

- La zone d'extension la plus proche de la ZSC est celle correspondant au secteur « plaine agricole, des sports et des loisirs ». Sa vocation est à destination de cultures maraîchères, ce qui potentiellement pourrait engendrer une eutrophisation via l'utilisation de fertilisants. Or, cet espace est déjà en partie actuellement utilisé pour cette activité. De plus, aucun transfert d'eau par ruissellement n'est susceptible de se faire entre cette zone et le site Natura 2000. En effet, un échangeur D1016-D1330 sépare la zone du site Natura 2000 ;
- La zone d'extension du secteur Franges du Moulin, localisée en milieu urbain, et celle au niveau de la base aérienne ne seront pas à l'origine de dégradation des habitats, puisqu'elles sont éloignées et séparées de la ZSC par des habitations et la départementale D1016 ainsi que par le parc technologique Alata et des terres agricoles. Concernant la zone d'extension de la base aérienne, une gestion des eaux pluviales est toutefois à prévoir afin d'éviter tout ruissellement vers la zone Natura 2000.

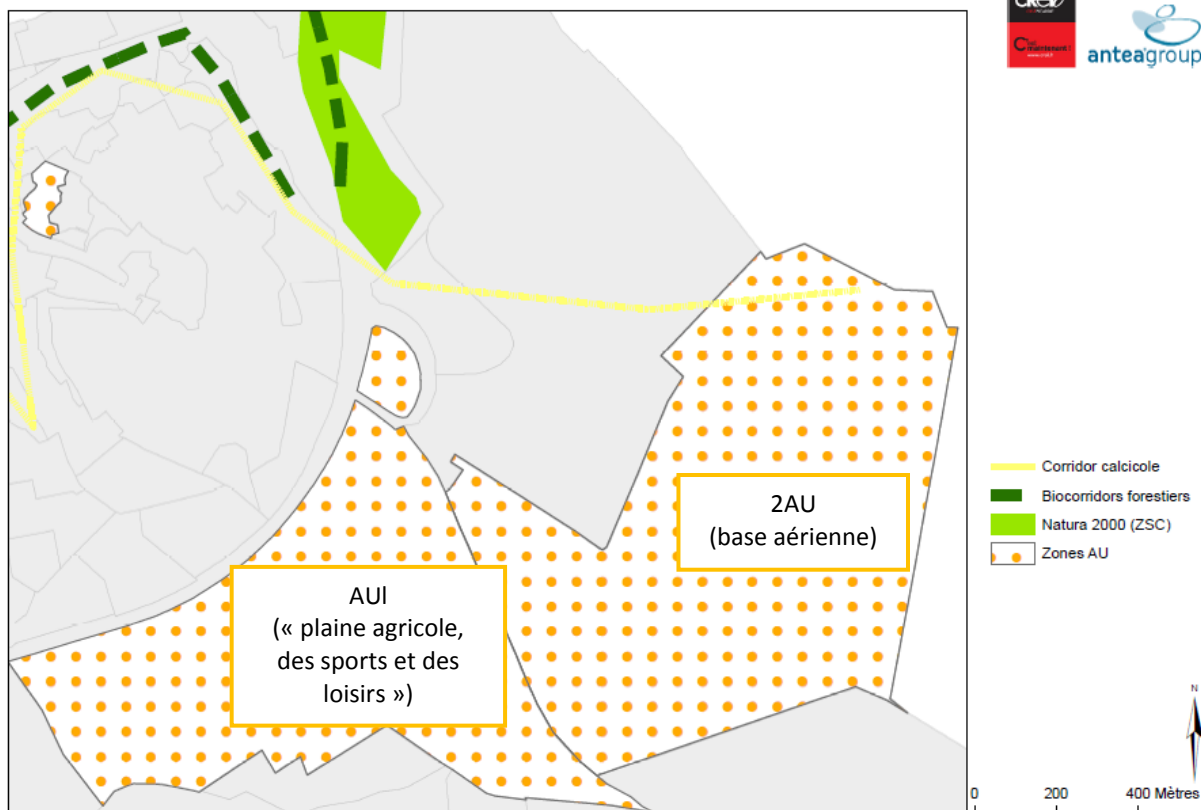


Figure 3 : localisation des deux zones AU les plus proches par rapport à la ZSC « Coteaux de l'Oise autour de Creil »

2.4. Incidences sur les espèces de la ZSC

Nom commun	Nom scientifique	Utilisation du site	Population	Habitats de la ZPS concernés	Enjeu de priorité régionale	Aire d'évaluation spécifique
Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	P	-	-	Non évalué	-
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	P	1 ind	Zones forestières, cavités, arbres creux	Fortement prioritaire	5 km autour de gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation

P : espèce résidente

Tableau 17 : Enjeux et aires d'évaluation spécifique des espèces de la ZSC

L'Ecaille chinée se rencontre dans un grand nombre de milieux humides ou xériques ainsi que des milieux anthropisés. Pour leur ponte, les plantes hôtes les plus communes sont **l'eupatoire chanvrine, les cirses, les chardons, les lamiers, les orties, les épilobes.**

Le Vespertilion de Bechstein se rencontre dans les forêts de feuillus âgées à sous-bois dense et avec la présence de ruisseaux, mares ou étangs dans lesquelles il exploite l'ensemble des proies disponibles sur ou au-dessus du feuillage. La présence de cavités, de fissures ou de trous (notamment dans les arbres) est très importante, car elle lui permet non seulement de se reposer entre ses phases de chasse mais également de lui assurer des **gîtes de parturition et d'hibernation**. Son périmètre vital s'étale jusqu'à 10 km des sites d'hibernation.

La commune de Creil est entièrement concernée par ce rayon de 10 km. Les trois zones d'extension sont également comprises dans le rayon de 5 km autour de la ZSC, elles pourraient donc affecter l'activité de reproduction et d'hibernation du Vespertilion.

Un certain nombre de cavités souterraines sont présentes au sein du tissu urbain, en dehors des zones d'extension. De vieux arbres fissurés ou creux pourraient potentiellement accueillir des individus de Vespertilion de Bechstein.

Cependant, la zone AUc Franges du Moulin se trouve en milieu urbain et totalement isolée de la ZSC et la zone 2AU est localisée en milieu ouvert, partiellement sur la base aérienne militaire. Les conditions créées par ces éléments, ne sont pas propices à l'évolution de chiroptères sur ces sites. Aucun corridor paysager (haies, alignement d'arbre, cours d'eau) ne relie la zone AUc ou 2AU au site Natura 2000.

La zone d'extension AUI, située sur le secteur de la « plaine agricole, des sports et des loisirs », est plus sensible à la présence du Vespertilion de Bechstein, du fait de sa proximité avec la ZSC « Coteaux de l'Oise autour de Creil » et de la présence de boisements les séparant. Cependant la zone AUI est séparée du site Natura 2000 par des infrastructures de transport, des zones urbanisées et des zones d'activités générant des nuisances sonores beaucoup plus proches. La zone AUI ne sera pas de nature à perturber le site Natura 2000.

2.5. Incidences sur les espèces de la ZPS

Nom commun	Nom scientifique	Utilisation du site	Enjeu de priorité régionale	Aire d'évaluation spécifique
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	R	Prioritaire	3 km autour des sites de reproduction
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	R	Fortement prioritaire	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	R	Non prioritaire	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	C	Fortement prioritaire	15 km autour des sites de reproduction
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	W, R	Non prioritaire	3 km autour des sites de reproduction
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	R	Prioritaire	3 km autour des sites de reproduction

Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	R	Non prioritaire	Bassin-versant, 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	R	Non prioritaire	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	R	Non prioritaire	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	R	Non prioritaire	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux

C : concentration (migratrice)

R : reproduction (migratrice)

W : hivernage (migratrice)

Tableau 18 : Enjeux et aires d'évaluation spécifique des oiseaux de la ZPS « Forêts picardes : Massif des trois forêts et bois du Roi »

Hormis le Bondrée apivore, l'Engoulevent d'Europe, le Pic noir et le Pic mar, les autres espèces sont considérées comme non significative en termes de population représentée sur le site.

Le Blongios nain et la Cigogne blanche sont des espèces considérées comme fortement prioritaire.

En prenant en compte le rayon d'évaluation le plus contraignant, soit 3,5 km, seule l'extrémité Est de la commune de Creil est concernée par ce périmètre. Le rayon de 15 km concernant l'aire de reproduction de la cigogne blanche n'est pas pris en compte, puisque cette espèce migratrice utilise le site comme lieu de concentration.

La partie Est de la commune est concernée par deux zones d'extension urbaine.

La zone d'extension la plus proche est la 2AU, située à environ 2,6 km. Elle correspond à l'emprise de la Base aérienne militaire et à des terres cultivées. Ce site peut potentiellement avoir un impact sur les oiseaux de la ZPS :

- En termes de disparition d'habitats d'espèces : en effet, certaines espèces comme la Bondrée apivore, le Busard St-Martin et la Pie-grièche peuvent utiliser les zones de culture ;
- En termes de perturbation d'espèces, notamment la Bondrée apivore pour son activité de nourrissage et éventuellement reproduction, le Busard-Saint-Martin pour son activité de nourrissage ;
- En termes de destruction d'espèces : seule la Bondrée apivore peut nicher au sein de zones cultivées même si cela reste plus rare.

La zone AUI, destinée à accueillir le projet « Plaine agricole et de loisirs » porté par la Ville est située à plus de 3 km. En termes de rayon d'action, toutes les espèces peuvent ainsi être éliminées. Si des potentiels impacts devaient être identifiés, ils seraient les mêmes que ceux précédemment cités. Effectivement, l'extension urbaine est localisée sur des parcelles cultivées, des jardins partagés et des terrains de foot. Ce qui se rapproche de l'occupation actuelle du sol de la zone 2AU.

2.6. Synthèse

Ce tableau présente la synthèse de l'analyse des incidences Natura 2000 sur la ZPS « Forêts picardes : Massif des trois forêts et bois du Roi » et la ZSC « Coteaux de l'Oise autour de Creil », pour les trois zones d'extension de la commune de Creil.

	Incidences	2AU (base aérienne)	AUI (« plaine agricole, des sports et des loisirs »)	AUc (« Franges du Moulin »)
Habitats	Destruction d'habitats			
	Dégradation d'habitats			
	Fragmentation d'habitats			
Espèces	Destruction d'espèces	Bondrée apivore	Bondrée apivore	
	Perturbation de l'hibernation			
	Perturbation de la reproduction	Bondrée apivore	Bondrée apivore	
	Perturbation de l'alimentation	Busard St-Martin et Bondrée apivore	Busard St-Martin et Bondrée apivore	
	Disparition d'habitats d'espèces	Busard St-Martin, Bondrée apivore et la Pie-grièche	Busard St-Martin, Bondrée apivore et la Pie-grièche	

Tableau 19 : Synthèses des incidences Natura 2000

Chapitre 3 : Mesures

Les incidences précédemment citées, même si elles sont probables restent faible. Des mesures simples peuvent toutefois être préconisées afin de s'affranchir au maximum de tout risque d'incidences :

Concernant le risque de perturbation et la disparition d'habitats du Busard Saint-Martin, Bondrée apivore et Pie grièche écorcheur :

- Avant tout aménagement, les parcelles devront faire l'objet d'une prospection afin de s'assurer qu'aucune espèce d'intérêt communautaire ne soit en train de nicher sur le site ;
- Tout élément végétal tel que l'alignement d'arbre, haie, etc, devra être autant que possible conservé.

Chapitre 4 : Conclusion

La mise en place du PLU de Creil n'aura pas d'incidences significatives sur la ZSC « Coteaux de l'Oise autour de Creil » ni sur la ZPS « Forêts picardes : Massif des trois forêts et bois du Roi ».

Partie 4 : Indicateurs de veille environnementale

D'après l'article 123-13-1 du code de l'Urbanisme, le PLU doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation. De plus, en application de l'article L 123-12-1 du code de l'Urbanisme, trois ans au plus tard après l'approbation du PLU, un débat est organisé au sein du Conseil Municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. Dans ce but, l'objectif du présent chapitre est de proposer des indicateurs de suivi.

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à leur état à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Un bon indicateur doit permettre d'établir un lien de causalité direct et certain entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer. Il doit aussi être raisonnablement simple à mettre en œuvre, et suffisamment bien défini.

En outre, les indicateurs objectifs, reposant essentiellement sur des chiffres, sont peu adaptés à un thème subjectif comme le paysage, pour lequel le recours à l'enquête peut en revanche être une excellente solution. Enfin, l'existence de mesures de protection n'est pas en elle-même un indicateur de qualité de l'environnement ; elle est avant tout un indicateur de l'effort consenti par les pouvoirs publics pour prévenir ou régler des problèmes d'environnement.

Thématique environnementale	Indicateurs	Intérêts et/ou méthode	Source	Etat 0
Risques naturels	Nombre d'autorisations d'urbanisme déposées dans des zones inondables et les secteurs de cavités	Suivre les sites urbains exposés au risque inondation et l'évolution du bâti Objectif : prise en compte systématique du risque pour les travaux réalisés	Ville	Date approbation du PLU
Milieus naturels et biodiversité	Surface et part des espaces inventoriés ou classés faisant l'objet d'un zonage et d'une protection réglementaire	Le suivi des zones Natura 2000, ZICO, ZNIEFF, zones humide, etc s'effectue en suivant leur surface initiale et faisant l'objet d'un classement en zone N	Oise la vallée SIGOVal DREAL	Part en zonage N : 95,18 % de la ZNIEFF, 100 % de la ZSC, 99,39 % de la ZICO
	Préservation des grands espaces naturels en ville : espaces boisés et coteaux	Préservation de ces espaces Objectifs : veiller à ce que ces secteurs ne soient pas construits	Ville	
	Secteurs sur le territoire ayant fait l'objet de relevés faune/flore	Objectif : mieux connaître les enjeux environnementaux sur le territoire Veiller à une proximité entre les espaces naturels	Ville	Date approbation du PLU
Paysage urbain et patrimoine	Nombre d'autorisations d'urbanisme valorisant le bâti remarquable	Objectif : maîtriser l'évolution de ce bâti et accompagner sa mise en valeur	Ville	Date approbation du PLU
	Secteurs paysagers valorisés	Objectif : revaloriser les espaces naturels et paysagers de la ville	Ville	2010
Logements	Nombre de logements existants ayant fait l'objet d'une réhabilitation pour le parc public et privé	Objectif : amélioration du confort et meilleure maîtrise des charges	Ville	Date approbation du PLU (avec historique depuis 2007)
	Nombre de logements réalisés	Objectif : respecter un rythme de construction est en conformité avec le PLH et le SCOT	Ville	Date approbation du PLU
	Part des logements publics/privés accordés par an et suivi des emplacements réservés pour mixité de l'habitat	Objectif : assurer la mixité de l'habitat pour répondre aux objectifs du PLH	Ville	Date approbation du PLU (avec historique depuis 2007)
	Evolution de la proportion du parc de logements publics/privés (sur la ville et par quartier)	Objectif : diversifier l'habitat sur la ville et rééquilibrage par quartier	INSEE	Date approbation du PLU (avec historique depuis 2007)
Commerces et cadre de vie	Nombre de dossiers déposés pour les façades commerciales et enseignes	Objectif : amélioration de l'attractivité commerciale	Ville DDT	Date approbation du PLU
	Suivi de l'avancée de la réflexion sur la Gare double face	Objectif : avoir une visibilité sur la mise en œuvre du projet	ACSO Ville	Date approbation du PLU
	Avancée des études concernant la desserte par la ligne grande vitesse	Objectif : avoir une visibilité sur la mise en œuvre du projet	ACSO Ville	Date approbation du PLU
	Suivi des linéaires à usage de modes doux nouvellement créés (pistes cyclables) ou réhabilités	Objectifs : relier les quartiers de Creil entre eux, faciliter les déplacements doux alternatifs à la voiture	ACSO Ville	Date approbation du PLU
Déchets	Nombre de permis de construire délivrés prenant en compte le règlement des déchets de l'ACSO	Objectif : traiter la problématique du stockage des déchets dans le cadre des nouvelles constructions et suivre le mode de stockage des déchets (enterrés, construction)	Ville	Date approbation du PLU
Nuisances sonores	Nombre de permis de construire délivrés dans les secteurs impactés par les nuisances sonores des infrastructures terrestres	Objectif : quantifier les constructions aux normes acoustiques	Ville	Date approbation du PLU

Pollution	Nombre d'études réalisées en amont du dépôt des permis de construire	Objectif : traiter la problématique de la pollution dans le cadre des constructions	Ville	Date approbation du PLU
------------------	--	---	-------	-------------------------